

Février
2024

EOLENMER

Diagnostic territorial

Livrable R0

Dieppe-Le Tréport

Jean-Eudes Beuret, Romain Chavigny
Romane Belloncle, Emmanuel Causcé, Léa
Champolivier, Hugo Gatouillat, Charles Gille,
Célyla Martial, Lise Meneboo, Sixtine Ragot,
Hannah Tonner, Gabriel Lahellec

Synthèse

Le parc éolien Dieppe Le Tréport a fait l'objet d'un diagnostic réalisé entre décembre 2023 et février 2024, au moment où s'engageait la construction du parc. Un groupe d'étudiants en master 2 Sciences Halieutiques et Aquacoles a été mobilisé pour faire un diagnostic général et approfondir la question des interactions avec la pêche professionnelle, qui joue un rôle important dans les oppositions au parc. Leur travail a été complété pour produire le présent diagnostic, qui repose sur une recherche documentaire (littérature scientifique, presse, web) et des entretiens semi-directifs réalisés auprès de 46 personnes. Le diagnostic révèle d'abord une continuité entre le projet actuel et le projet de parc éolien des Deux-Côtes, engagé en 2004, dont le développeur a été intégré dans le consortium porteur du projet actuel, qui porte sur le même périmètre. En résultent une forte dépendance à l'histoire et il faut étudier 20 ans de processus pour comprendre des oppositions nées du choix du périmètre. L'opposition de la pêche professionnelle à ce choix joue un rôle important pour des collectivités locales qui accordent une grande importance à la pêche dans l'identité des lieux : une grande majorité d'entre elles s'opposent au projet du fait des effets possibles sur l'ensemble de la filière pêche, d'un cumul d'impacts visuels entre l'éolien terrestre et en mer, d'un sentiment de relégation lié à la façon dont la concertation a été menée en particulier dans le cadre du projet des Deux-Côtes. Les acteurs rencontrés se répartissent entre différentes postures (les soutiens au projet, les opposants, ceux qui ne prennent pas position), avec des argumentaires présentés dans le rapport. Les enjeux territoriaux associés au parc sont de l'ordre de : (a). L'emploi induit (ou perdu) et de la dynamique économique potentiellement engendrée par le parc ; (b) L'environnement, avec la transition énergétique, la biodiversité (avifaune marine, mammifères marins et chiroptères, habitats marins, benthos, effets sur la sédimentation), le paysage et l'identité des lieux ; (c). La ressource halieutique dans le périmètre du parc mais aussi à distance, la pêche et sa filière ; (d). La sécurité maritime. Les sujets de controverse sont nombreux, avec en premier lieu la localisation du parc, non modifiable en aval de l'appel d'offre mais qui reste un sujet conflictuel. La concertation fait débat, avec certains acteurs qui s'estiment écoutés alors que d'autres parlent d'une absence d'écoute, voire d'une relégation des acteurs locaux. Il existe des controverses scientifiques autour des protocoles d'étude avec des échelles spatiales et temporelles controversées, autour de l'interprétation des données et la place reconnue aux incertitudes, autour de la prise en compte de possibles effets à longue distance, susceptibles d'affecter une pêche à pied très importante dans les Hauts de France. Le bilan en termes d'emploi et le calcul des compensations individuelles accordées aux pêcheurs sont aussi des sujets de controverses : cette dernière controverse se développe notamment au sein du secteur de la pêche où existe une diversité de positions vis-à-vis du parc, entre un rejet persistant et la résignation.

Table des matières

Avertissement : en raison d'un problème avec le template qui nous a été fourni, nous ne parvenons pas à supprimer un saut de section qui provoque un redémarrage à la page 2 après la page 22. Nous tenterons, dans une version définitive, de corriger cette erreur.

1. MATERIEL ET METHODE(S)	4
2. LE PROJET, LE CONTEXTE, LA CHRONOLOGIE DE LA GENESE DU PROJET	5
2.1. LE PROJET ET LE CONTEXTE TERRITORIAL DE SON IMPLANTATION	5
2.2. CHRONOLOGIE	6
3. LES ACTEURS DU PROJET	9
3.1. PRESENTATION DES ACTEURS A PARTIR DE LEURS POSITIONNEMENTS RESPECTIFS	9
3.2. RELATIONS ET COALITIONS	12
3.2. LES ESPACES DE DIALOGUE	13
4. LES ENJEUX DU PROJET	15
4.1. ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES : EMPLOI, DYNAMIQUE ECONOMIQUE	15
4.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : TRANSITION ENERGETIQUE, BIODIVERSITE, PAYSAGE	16
4.3. ENJEUX HALIEUTIQUES : LA RESSOURCE, LA PECHE ET SA FILIERE	17
4.4. ENJEUX DE SECURITE MARITIME	20
5. CONTROVERSES	21
5.1. LA "MERE" DES CONTROVERSES : LA LOCALISATION	21
5.2. LA CONCERTATION : REELLE OU FACTICE ?	2
5.3. CONTROVERSES SCIENTIFIQUES	2
5.4. CONTROVERSES INFORMATIONNELLES : DIFFERENCES D'INTERPRETATION, (DES)INFORMATION, FAKE NEWS	3
5.5. CONTROVERSES SUR LE BILAN EN TERMES D'EMPLOI	4
5.6. LES COMPENSATIONS POUR LA PECHE : DES CONTROVERSES MULTIPLES (AYANTS DROITS, MONTANTS, UTILISATION)	5
CONCLUSION : L'ACCEPTABILITE PAR LA PECHE, SON EVOLUTION ET SES DETERMINANTS	6
BIBLIOGRAPHIE	8
ANNEXE I : GUIDES D'ENTRETIENS UTILISES LORS DU DIAGNOSTIC	9

Liste des sigles

AFB : Agence française pour la biodiversité

CA : Conseil d'administration

CAPA : Coopérative des artisans Pêcheurs Associés

UXO : UneXploded Ordnance, ou munition non explosée

CG : Conseil de Gestion

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CNL : Commission Nautique Locale

COFIL : Comité de pilotage

CRPMEM : Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins

CS GIS Éolien en mer : Conseil Scientifique du Groupement d'Intérêt Scientifique (EMDT)

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DIRM : Direction Interrégionale de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSF : Dossier Stratégique de Façade

EMDT : La société Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport

ERC : Eviter-Réduire-Compenser

GDF Suez : Gaz de France Suez

GIS ECUME : Groupement d'Intérêt Scientifique Effets Cumulés en MER

GIS Éolien en mer : Groupement d'Intérêt Scientifique Éolien en mer

GCN : Grande Commission Nautique

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

MEMN : Manche Est-Mer du Nord

OFB : Office Français de la Biodiversité

OPN : Organisation de Producteurs de Normandie

PNM EPMO : Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

RICEP : Réseau D'information et de Conseil en Économie des Pêches

RTE : Réseau de transport d'électricité

SCOPA : Sauvegarde des Côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre

SNSM : Société Nationale de Sauvetage en Mer

UMR : Unité Mixte de Recherche

1. Matériel et méthode(s)

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base d'un projet de fin de cursus d'élèves ingénieurs halieutes de l'Institut AGRO Rennes-Angers, organisé autour d'une semaine de terrain réalisé du 29 janvier au 2 février 2024. Il a mobilisé 10 étudiants et 2 encadrants autour de : (a). Une analyse générale diachronique : il s'agissait de reconstituer l'historique du projet éolien en mer (controverses, conflits, concertations, coalitions, facteurs de blocage et déblocage) en considérant l'ensemble des enjeux ; (b). Un focus sur la pêche professionnelle, avec une analyse dans le temps des positions et jeux d'acteurs, dans un contexte d'incertitude quant aux ressources (localisation abondance, espèces) et à l'accès aux zones de pêche (Brexit, granulats, Aires marines protégées, etc.). Ce focus a été orienté par les questions problématiques suivantes : quels ont été, au cours du temps, les déterminants du positionnement de la pêche professionnelle vis-à-vis du parc éolien ? Sous quelles conditions (ajustements du projet, processus de dialogue) le parc est-il, aurait-il pu, pourrait-il être accepté, voire approprié par la pêche professionnelle ? Ce focus se justifie notamment par l'hypothèse d'une place centrale occupée par la pêche dans les oppositions (ce que l'étude a confirmé). La première étape a consisté à faire une recherche documentaire dans la presse, la littérature scientifique et sur Internet. Puis des entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de 46 personnes issues d'une diversité de catégories d'acteurs (Tableau 1).

Un guide d'entretien spécifique a été construit pour cette étude de cas (cf. annexe 1). Il débute par une consigne initiale qui permet à chaque acteur de se présenter et d'expliquer son implication dans le projet (Annexe I). Sont ensuite abordés différents thèmes, au sein de trois axes : les parties prenantes, la perception des impacts et des controverses liées au projet, les dispositifs et dynamiques de l'acceptabilité. Le terme d'acceptabilité a rarement été employé lors des entretiens car il est souvent mal interprété et nous avons préféré parler d'interactions entre les parties prenantes, voire de « réception du projet » par les parties prenantes impliquées et/ou concernées, à la suite de Fofack-Garcia et Flanquart (2022). Pour l'étude des niveaux d'acceptation, l'échelle proposée par Cadoret (2021) a été mobilisée. Elle distingue les niveaux suivants : le rejet, la résignation (acceptation contrainte), la tolérance (accord passif et sans conviction), l'adhésion (considération active et volontaire), l'appropriation (soutien au projet).

Type d'organisme	Organismes / fonctions	Nombre de personnes rencontrées
Développeur : EMDT	EMDT	2 chargés de relations publiques (qui se sont succédés à ce poste depuis 2013)
		2 chargés de mission pêche
Acteurs publics État	DIRM	1 cheffe de la mission de coordination des politiques publiques Mer et Littoral 1 responsable sectorielle des activités industrielles et aménagement.
	DREAL Normandie	1 Directeur de projets éoliens en mer
	Préfecture de la Seine Maritime	1 chargé de mission mer et littoral, développement des énergies
Acteurs publics du secteur de l'environnement	OFB Manche Mer du Nord	1 directeur délégué de la délégation de la façade 1 Chargée de projet « Observatoire national de l'éolien en mer »
	Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	1 directeur délégué
	Réserve naturelle de la Baie de Somme	1 conservateur
Collectivités publiques locales Et élus locaux	Commune du Tréport	1 adjoint au maire
	Commune et communauté d'Agglomération de Dieppe	1 adjoint au maire
	Communauté de Communes des falaises du Talou	1 chargé de mission développement durable
	Élu du territoire à l'assemblée nationale	1 député
Associations environnementales	Groupe Ornithologique Normand	1 ornithologue
	Picardie Nature	1 président
	Estran cité de la mer	1 président
	Stop EPR ni à Penly ni ailleurs	4 membres

Riverains, habitants	SCOPA (association mersoise de sauvegarde des côtes d'Opale Picarde et d'Albâtre)	1 vice-présidente (également impliquée dans les collectifs SOS Sans offshore à l'Horizon et PULSE (Pour un littoral sans éoliennes))
	Centre social Oxygène (quartier de Neuville-lès-Dieppe)	1 animatrice
Pêche professionnelle	CRPMEM Normandie	1 responsable du pôle environnement 1 chargée de mission environnement et éolien en mer
	CRPMEM Hauts de France	1 chargé de mission Valpena et éolien en mer 1 chargée de mission pêche à pied 1 garde juré pêche à pied 1 directeur 1 pêcheur à pied élu au CRPMEM 1 pêcheur embarqué, élu CRPMEM, ancien élu local et au comité de gestion du Parc naturel marin
	Coopérative artisans pêcheurs associés	1 gérant
	Organisation des pêcheurs de Normandie	1 directeur
	Pêcheurs rencontrés individuellement	6 pêcheurs
Scientifiques	GIS Écume	1 coordonnateur scientifique
	GIS Éolien en Mer	1 coordinatrice 1 président
Médiateur		1 médiateur
Prestataires	Réseau d'Informations comptables en économie des pêches (RICEP)	1 expert filière pêche 1 chargée de projet

Tableau 1 : Typologie des acteurs rencontrés dans le cadre du diagnostic territorial Dieppe-Le Tréport janvier-février 2024

2. Le projet, le contexte, la chronologie de la genèse du projet

2.1. Le projet et le contexte territorial de son implantation

Le projet de parc éolien en mer est localisé sur la façade Manche Est Mer du Nord (MEMN), respectivement à 17 km et 15,5 km au large de Dieppe et du Tréport (Figure 1). On se trouve dans une zone d'interface terre-mer qui concentre de multiples usages : le transport maritime avec la proximité du dispositif de séparation du trafic du Pas-de-Calais (navires les plus à risques en termes de pollution), des activités nucléaires (centrale de Penly), des activités touristiques et de loisir, la pêche professionnelle embarquée ou à pied, etc... Une partie du périmètre du parc éolien est située dans le périmètre du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EPMO). Des zones estuariennes remarquables en termes de biodiversité se situent à proximité, avec notamment la Baie de Somme.

On ne peut aborder ce cas sans considérer certaines spécificités territoriales :

- C'est un territoire qui concentre des infrastructures de production d'énergie nucléaire et éolienne à terre, très visibles. En outre, l'installation d'un parc éolien en mer coïncide avec l'annonce de la construction de deux nouveaux EPR à Penly. Ceci peut être vécu comme la suite d'une accumulation d'infrastructures sources de nuisances et/ou de risques, alors que des territoires voisins sont épargnés.
- Le territoire est très affecté par le chômage : le département de la Seine Maritime est celui qui affiche les taux de chômage les plus élevés de la région Normandie et, au sein de ce territoire, les villes du Tréport et de Dieppe sont les plus affectées. Dans certains quartiers tels que Neuville-lès-Dieppe, on atteint 22% de chômeurs, dont plus de la moitié ne bénéficient plus d'aucune indemnisation. Ceci contraste singulièrement avec des littoraux plus aisés avec un fort taux de résidences secondaires que l'on retrouve dans d'autres cas d'étude du projet EOLENMER.
- C'est un territoire politiquement particulier : l'ancrage à gauche des deux villes-ports est une particularité, avec deux mairies communistes. Le lien avec le pouvoir central n'est forcément pas le même que dans d'autres territoires.

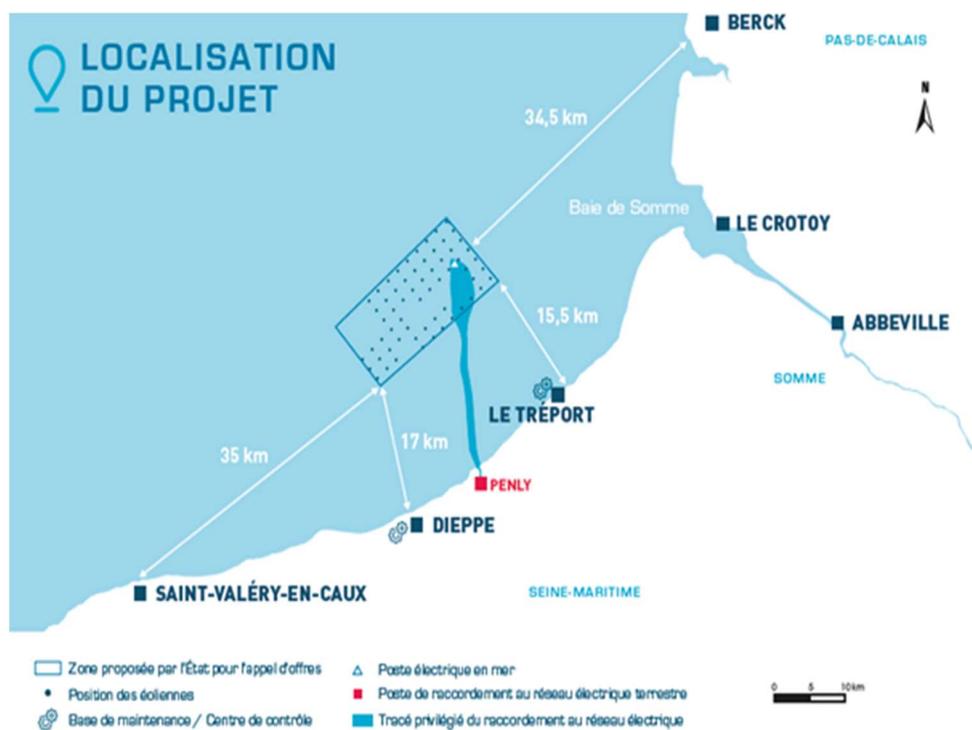


Figure 1. Carte de la localisation du projet (source : La société Éoliennes en Mer Dieppe-Le Tréport)

2.2. Chronologie

La chronologie débute non pas autour du lancement de l'appel d'offre dont résulte le projet actuel, mais avec un projet antérieur très déterminant, apparu dès 2005. Ce projet est celui d'un industriel de l'éolien terrestre qui fondera « La Compagnie du Vent » autour d'un projet nommé parc éolien des Deux-Côtes. Ce projet est antérieur au Grenelle de la Mer et à certaines références réglementaires actuelles et date d'une époque où les développeurs n'avaient pas encore saisi l'importance d'une véritable concertation. La Compagnie du Vent a néanmoins saisi en 2009 la Commission nationale de débat public (CNDP) en vue de la tenue de ce qui sera le premier débat public sur l'énergie éolienne en mer¹. En résulte le choix d'une zone reprise dans les appels d'offres de l'État, qui posera problème tant au développeur (qui ne peut la modifier alors qu'elle suscite de nombreuses oppositions), qu'au monde de la pêche, du fait de sa richesse halieutique.

Le choix initial de la zone semble avoir été guidé par le fait qu'il s'agit d'une zone minée (2nde guerre mondiale), donc supposée par l'industriel peu fréquentée. Un deuxième critère est la proximité de la centrale de Penly, pour l'atterrage et le raccordement au réseau, qui conduira à déplacer légèrement vers le Sud-Ouest la zone initialement retenue incluant alors la zone des ridens de Dieppe, considérée par les pêcheurs comme « l'équivalent d'un grand cru bordelais » en termes de ressources halieutiques. Ceci suscite immédiatement de fortes oppositions de la part des pêcheurs hauts-normands, rejoint par des collectivités qui mentionnent les possibles effets sur la pêche et sa filière, source d'emplois mais aussi d'une forte identité territoriale selon eux. Les événements-clés identifiés (en croisant les entretiens et les sources documentaires) sont ensuite les suivants :

¹ Trois zones plus ou moins proches de la côte, correspondant à trois variantes du projet, sont proposées au débat mais sans qu'un véritable choix soit demandé aux participants étant donné que dès le début du débat public, le maître d'ouvrage a exprimé sa préférence pour la zone intermédiaire, située à 14 km des côtes (CPDP projet éolien en mer des Deux-côtes, 2010 ; Dossier du maître d'ouvrage, 2010)

Le parc éolien des Deux-Côtes : entre abandon et continuité

- 2010, d'avril à septembre. Débat public sur le projet des Deux-Côtes. C'est le premier débat public organisé en France pour ce type de projet par la commission nationale du débat public (CNDP).
- 2011. Lancement de l'appel d'offre (AO1). En avril 2012, l'État déclare le projet sans suite pour défaut de concurrence, la Compagnie du Vent étant la seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offres, alors que 3 offres sont requises au minimum d'après l'Article R2142-17 du code de la commande publique.
- 2012. Le projet est abandonné mais la zone sera reprise par l'État pour l'appel d'offres suivant et la Compagnie du Vent sera rachetée par GDF Suez, lauréat de l'appel d'offres suivant, créant une continuité de fait.

Le parc éolien Dieppe-Le Tréport : entre rejet et coopération

- 2013. Lancement de l'appel d'offres AO2.
- 2014. La société Éoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT) est lauréate de l'appel d'offres. GDF Suez y est associé à EDP Renewables et Neoen Marine.
- 2014. Accords signés pour 3 ans avec le CRPMEM de Haute Normandie et celui du Nord-Pas-de-Calais Picardie respectivement en novembre et décembre 2014. EMDT finance un poste dans chacun des comités pour assurer le lien avec la pêche professionnelle.
- 2015, du 24 avril au 31 juillet. Débat public, dont le compte rendu est publié en septembre. A la suite de ce débat, le maître d'ouvrage s'engage notamment à créer et financer un GIS pour la réalisation d'études complémentaires (non-réglementaires) et à rechercher la meilleure cohabitation avec les activités de pêche professionnelle.
- 2016. EMDT finalise un nouveau schéma d'implantation. Selon EMDT, il tient compte d'éléments discutés avec la pêche professionnelle depuis 2013, mais selon les comités il n'y a pas eu de concertation en tant que telle.
- 2017. La Grande Commission Nautique (GCN) donne un avis favorable quant au maintien de l'activité de pêche à l'intérieur du parc éolien (hors période de travaux).
- 2017, le 17 mars ont lieu les élections au CRPMEM de Normandie, ce qui marque la fusion des deux comités des pêches haut et bas normands. Selon certains de nos interlocuteurs (pas les comités des pêches), même si le comité reste dans une opposition continue au projet, de cette fusion résultera une légère inflexion avec une posture plus ouverte au dialogue (ce qui ne change rien en termes d'acceptation). En effet, alors que les hauts normands défendaient l'abandon du projet pour plutôt faire deux parcs aux alentours de Fécamp, zone réputée moins riche, les bas normands s'opposent moins radicalement. Cela sera peu visible dans un premier temps mais le sera davantage par la suite.

Un épisode révélateur d'une (re)prise en main par le niveau national : l'avis conforme du Parc Naturel Marin

- 2017, le 20 octobre. Le conseil de gestion du PNM EPMO rend un avis conforme défavorable à la mise en place du parc éolien, en avançant les insuffisances du dossier environnemental. Le ministère de la transition écologique revient sur cet avis en insistant sur le fait que l'Article R334-33 du code de l'environnement (Légifrance, 2020a) stipule que le conseil de gestion des PNM n'agit que sous la délégation du conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité (à cette époque Agence française de la biodiversité). En réalité, face à la menace d'avis défavorables, la loi a été modifiée en janvier 2017 pour considérer le cas de « projets d'envergure nationale ».
- 2018, le 20 février. Le conseil d'administration de l'OFB, après 3 reports de sa décision, rend finalement un avis favorable avec réserves. Ceci entraîne la démission d'une grande partie du conseil de gestion et une crise dans les parcs naturels marins, qui se sentent dépossédés de l'outil qu'est l'avis conforme.

Rupture du dialogue avec la pêche professionnelle

- 2018. Dépôt d'un recours conjointement par le CRPMEM des Hauts de France et celui de Normandie, ce qui signifie la fin de la convention avec EMDT et la rupture du dialogue.
- 2018, en septembre : une vingtaine de bateaux de pêche manifestent en mer autour d'une station de forage d'EMDT pour l'abandon du projet.

- 2018, d'octobre à novembre. Enquête publique.
- 2019. Les préfetures (maritime et de région) accordent toutes les autorisations nécessaires au promoteur EMDT pour poursuivre son projet en mer. Dans le même temps, les différents recours lancés par les opposants vont être progressivement levés (ils le seront tous en 2021). Ils portaient notamment sur l'arrêté préfectoral d'utilisation du domaine maritime ou encore sur la dérogation « espèces protégées » qui autorise les projets répondant à une raison impérieuse d'intérêt public majeur, à être mis en œuvre malgré les impacts sur des espèces protégées (ou leurs habitats).
- 2019. Alors que le dialogue entre EMDT et la pêche professionnelle est rompu, le préfet maritime nomme un médiateur.

Reprise du dialogue et rejet des recours : entre tensions et résignation

- 2020. Les deux comités des pêches et EMDT acceptent la médiation en signant une convention dans laquelle ils s'engagent à faire acte de présence : le dialogue reprend, pour discuter d'études complémentaires (aires d'impact sur l'environnement, report et impact portuaire).
- 2020, le 21 juillet : manifestation en mer contre un navire d'exploration chargé de déminer, le Noordhoek Pathfinder, organisée par des pêcheurs.
- 2020, en décembre : arrêté de dérogation « espèces protégées », avec la mise en place de mesures d'évitement, réduction, compensation et accompagnement des effets sur l'environnement.
- 2021, en octobre : 2 jeunes pêcheurs (de 25 et 29 ans) sont jugés au tribunal pour des infractions à la sécurité lors de la manifestation du 21 juillet, ce qui suscite une manifestation de soutien d'une cinquantaine de pêcheurs.
- 2022, La CAPA est à l'origine d'une plainte auprès de la Commission européenne contre le projet, en raison notamment des risques de pollution en mer et des problèmes économiques à venir concernant les pêcheurs. Des pêcheurs et les comités régionaux s'associent à ce recours.
- Octobre 2022 : réalisation de l'état de référence environnemental avec deux campagnes d'échantillonnage.
- Décembre 2022 : rejet des derniers recours déposés par les opposants. Ceci entraîne, selon plusieurs personnes interviewées, un changement de posture des CRPMEM et des pêcheurs qui comprennent que le parc va se faire (d'autant plus que les premiers parcs éoliens voient le jour en France). Certains tendent désormais à accepter le principe des mesures de compensation (sans unanimité cependant).

Début anticipé de la phase travaux et fermeture totale de la zone

- 2023 Travaux de déminage en mer, avec une fermeture partielle à la pêche : la zone est fractionnée en cinq parties, avec un séquençage des travaux qui permet la poursuite de la pêche sur la majeure partie du périmètre.
- 2023. La question des compensations pour les professionnels dont l'activité sera directement ou indirectement impactée par l'implantation du parc éolien est abordée dans l'espace de dialogue animé par le médiateur (mais seulement à partir d'août 2023, lorsque le planning de travaux d'EMDT est dévoilé).
- 2024, en janvier : le début des travaux, prévu en juillet, est avancé pour préparer les sols pour les fondations, avec des protections anti-affouillement, ce qui est annoncé sans anticipation aux comités des pêches. La zone est intégralement fermée à la pêche, à l'exception d'une petite zone située au Sud-Ouest du parc qui ne reste ouverte qu'aux arts dormants, pour une durée de 33 mois selon le comité des pêches (22 selon le site web d'EMDT, consulté le 1^{er} février 2024).
- 2026, en avril : installation des éoliennes et mise en service.

3. Les acteurs du projet

3.1. Présentation des acteurs à partir de leurs positionnements respectifs

Nous avons classé les parties prenantes en différentes catégories, selon leur position vis-à-vis du projet. Ce classement est subjectif et ces positions sont susceptibles d'évoluer, mais à l'exception des opposants modérés (dernière ligne du tableau), les positions exprimées lors des entretiens sont très tranchées (Tableau 2).

	Position	Acteurs rencontrés
Ne prennent pas position	Se veulent neutres, « objectifs », fournisseurs de données	<ul style="list-style-type: none"> Groupements d'Intérêt Scientifique : GIS ECUME, GIS EMDT ONG naturaliste : Groupe Ornithologique Normand Prestataires de services : RICEP
	Les facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> La médiation Faciliter la prise de parole dans les débats : Oxygène
Soutiens au projet	Pour la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Elus EELV Stop EPR
	Niveau d'acceptation : appropriation Car ils veulent en tirer parti pour le financement de projets (mesures territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> Une communauté de communes : CC des Falaises du Talou Association : ESTRAN Cité de la mer
	Car ils veulent en tirer parti en termes d'emplois :	<ul style="list-style-type: none"> Acteurs économiques : avis positifs dans le débat public en 2015
Opposants	Niveau d'acceptation : rejet ou résignation Contre l'éolien en mer ici et ailleurs : non viable, gâchis d'argent public	<ul style="list-style-type: none"> SCOPA, PULSE Des membres de SOS sans Offshore à l'horizon
	Opposés du fait de la richesse biologique et fonctionnelle de la zone d'implantation, donc des effets sur la ressource halieutique et la pêche artisanale,	<ul style="list-style-type: none"> CRPMEM Normandie CRPMEM Hauts de France Pêcheurs professionnels rencontrés
	Opposés du fait des effets sur la pêche artisanale et le paysage, sources d'identité territoriale + le cumul éolien terrestre et offshore	<ul style="list-style-type: none"> Ville du Tréport Autres communautés de communes
	Opposants modérés car divisés (dans les conseils) et/ou partagés (entre effets positifs et négatifs)	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités partagées entre dénonciation des effets et soutien aux transitions : Ville de Dieppe et Dieppe Agglomération

Tableau 2 : catégorisation des parties prenantes selon leur position vis-à-vis du projet

Ceux qui ne prennent pas position et se positionnent en fournisseurs de données

C'est le cas du GIS Écume : s'il est plutôt lié aux projets de Fécamp et Courseulles, il intéresse Dieppe-Le Tréport car ses travaux portent notamment sur le cumul des impacts en considérant d'autres activités en mer (par exemple l'extraction de granulats) et des questions clés telles que le bruit. C'est aussi le cas du GIS Dieppe-Le Tréport, même s'il est porté par EMDT : son objectif est de mettre à disposition des éléments objectifs pour la discussion, avec des études additionnelles vis-à-vis des obligations réglementaires. Dans cette catégorie figurent également des ONG naturalistes telles que le GON et des prestataires tels que le RICEP, qui travaille sur les compensations à allouer aux pêcheurs professionnels : comme les GIS, leur objectif est d'alimenter le dialogue et la décision sur la base de faits établis sur des bases scientifiques.

Les limites de ces GIS, soulignées par nos interlocuteurs, portent sur leur capacité à communiquer sur leurs travaux pour les rendre accessibles au plus grand nombre. Une limite du GIS Dieppe Le Tréport, selon l'un de ses membres, est le fait que ses études se limitent au périmètre du site et à quelques points d'observation proches, alors que la fluidité du milieu peut engendrer des effets beaucoup plus éloignés. Le GON souligne également les limites de ses études : par exemple les comptages ne sont pas réalisés en cas de mer forte. Mais il n'est pas toujours aisé d'obtenir la prise en compte des limites des études.

Les facilitateurs : favoriser la prise de parole, l'expression des positions, le compromis

Nous trouvons dans cette catégorie le centre social Oxygène, qui tente de promouvoir la participation de publics défavorisés mais concernés (vivant à proximité de la mer). Il entend donner un « pouvoir d'agir » aux habitants de Neuville-lès-Dieppe et a été sollicité par la CNDP pour le débat public en cours. Mais il peine à mobiliser un public peu tourné vers la mer, qui se dénie un droit à participer, se préoccupe davantage de sa facture d'électricité que de la provenance de l'énergie et, lorsqu'il veut participer, se heurte à des difficultés de déplacement.

Vient ensuite la médiation, entre EMDT et les deux CRPMEM. Elle vise aujourd'hui la gestion de conflits tant entre EMDT et la pêche qu'au sein de la pêche professionnelle (avec des conflits qui pourraient émerger notamment autour de compensations qui ne font pas l'unanimité). Ancien pêcheur, encore très actif dans le monde de la pêche, le médiateur a été choisi à la suite d'une médiation réussie entre les pêcheurs et le Grand Port Maritime du Havre. Il puise sa légitimité dans une connaissance fine du monde de la pêche et une ouverture au monde industriel (ex-commandant d'un chalutier industriel, président de port). Il essaie de faire avancer, selon lui, une position pragmatique selon laquelle « pour la pêche, politiquement, c'est perdu », donc la médiation peut servir aux pêcheurs à tenter de tirer un avantage du projet. L'acceptation de la médiation par les parties est l'objet d'une convention signée en 2019 dans laquelle ces parties s'engagent à ne pas faire la politique de la chaise vide. L'abandon de certaines poursuites judiciaires envers deux pêcheurs a été négociée dans le cadre de cette démarche. La médiation vise à rétablir le dialogue entre EMDT et les comités des pêches et porter des études complémentaires de l'impact du projet sur l'environnement et la pêche.

Les soutiens au projet : 3 types d'argumentaires

Certains le soutiennent au nom de la transition énergétique et/ou du refus du nucléaire. C'est le cas par exemple du collectif « Stop EPR ni à Penly ni ailleurs », dont le soutien est assorti de réserves puisqu'ils demandent « un projet au service de la protection de l'environnement ».

Dans d'autres cas, le soutien est assez inconditionnel et s'appuie sur une volonté affichée de tirer parti de compensations territoriales pour développer des actions de sensibilisation à l'environnement (l'association Estran cité de la mer) ou des actions relevant du développement durable ou de l'environnement. C'est par exemple la communauté de communes des falaises du Talou qui a embauché un chargé de développement durable et agit pour accueillir et préserver une colonie de goélands qui viendrait de Dieppe. Cette communauté de communes fait exception parmi des collectivités locales très majoritairement opposées, mais précise qu'elle n'a rien à perdre en terme paysager (son linéaire côtier offre déjà une vue sur des installations nucléaires) et pourrait gagner grâce à la proximité du raccordement. Elle vit de l'exportation d'électricité : cela lui permettra de « verdir » le mix énergétique exporté avec du nucléaire et du renouvelable.

Il est des soutiens plus discrets, qui se sont tout de même exprimés lors du débat public où ce soutien occupe une place significative dans les cahiers d'acteurs (Figure 2). C'est celui d'entreprises, de chambres de commerce et d'industries, de collectivités territoriales départementales et régionales, d'acteurs de la formation professionnelle et supérieure, qui portent le même discours de soutien au projet au nom de la dynamique économique et de la création d'emploi qu'il pourrait engendrer.

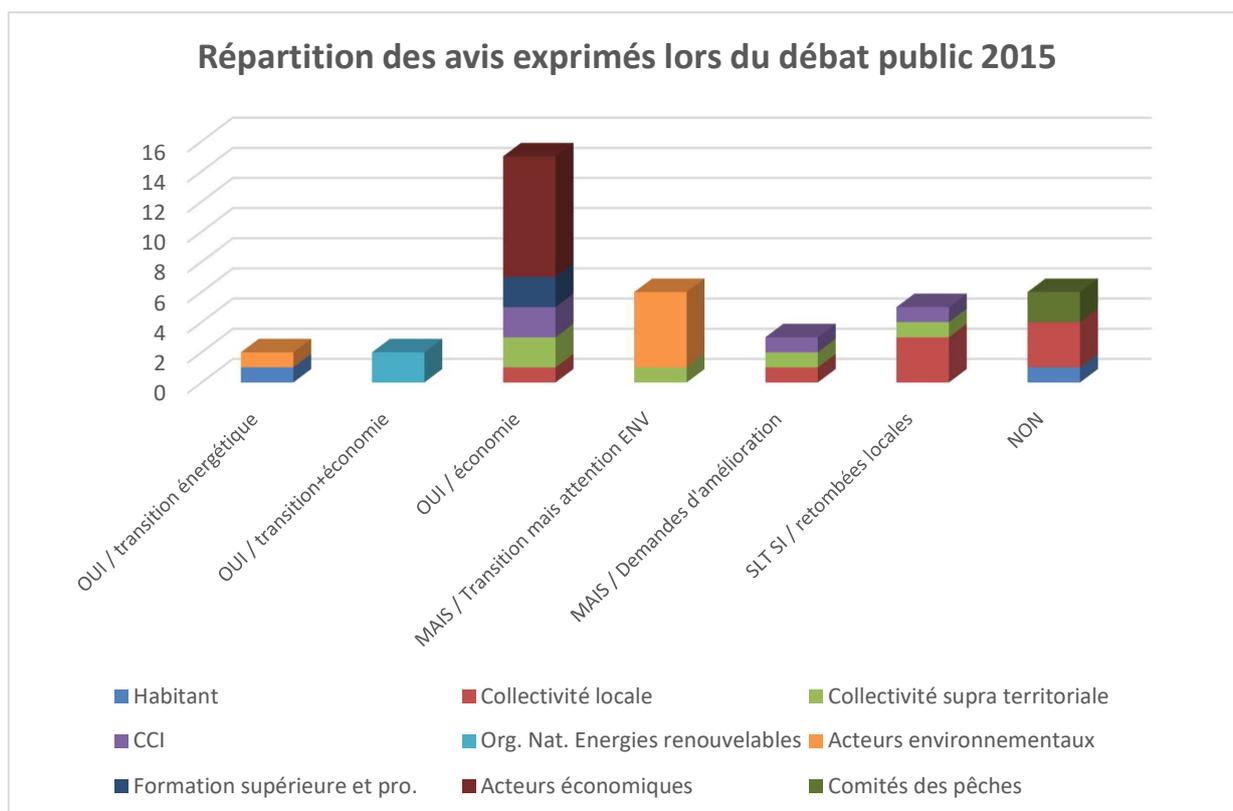
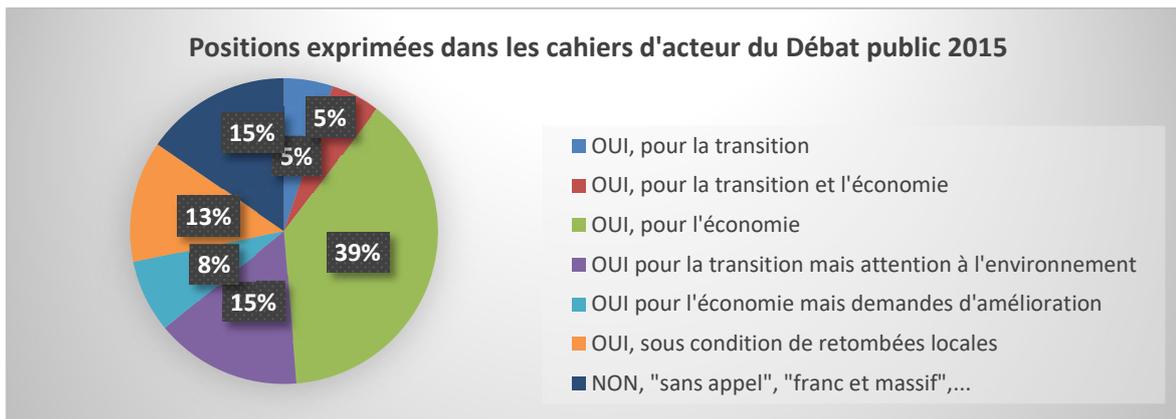


Figure 2 : analyse des positions exprimées dans les cahiers d'acteurs du débat public, en 2015

Les opposants : 3 types d'argumentaires et des facteurs qui freinent ou aggravent les oppositions

L'argumentaire principal tient aux conséquences directes et/ou indirectes sur les ressources halieutiques, les fonctionnalités de la zone d'implantation et la pêche. Alors que les CRPMEM mettent en avant les conséquences pour les pêcheurs et leurs entreprises, les collectivités locales parlent des pêcheurs, de la filière et, ce faisant des effets sur l'identité territoriale. Pour eux, la pêche est un pilier de cette identité. Quant aux pêcheurs eux-mêmes, tous ceux que nous avons rencontrés sont opposés au projet en raison de ses effets sur la ressource qu'ils exploitent, mais avec des postures diverses. Ont été rencontrés : des pêcheurs qui se sentent peu concernés car peu impactés (mais ils n'évoquent pas les reports d'activités des pêcheurs impactés) ; des pêcheurs impactés qui ne se mobilisent pas (pas le temps, peu informés) ; des pêcheurs très opposés (l'un d'entre eux parle d'une « guerre navale » au moment des travaux).

Si les conséquences sur la pêche sont unanimement dénoncées, elles passent parfois en arrière-plan d'autres argumentaires. Certains opposants dénoncent de faibles retombées locales pour le territoire, alors que d'autres mettent en avant les dégâts paysagers et le fait que l'éolien en mer serait non viable, non rentable et, au final, un gâchis d'argent public. La question paysagère s'éclipse derrière la mise en cause de l'opportunité du projet, pour s'inscrire dans le registre de l'intérêt général. C'est le cas de collectifs riverains qui montent en échelle. Un cas emblématique est celui d'une interlocutrice membre de la SCOPA (Sauvegarde des Côtes d'Opale, Picardes et d'Albâtre), que l'on retrouve en coalition avec des pêcheurs au sein du collectif local « Sans offshore à l'horizon », puis au sein du collectif PULSE (Pour un Littoral Sans Éoliennes) qui s'oppose à l'éolien à l'échelle nationale, puis dans « Contribuables Associés » pour lequel elle signe une tribune dénonçant l'utilisation des impôts pour financer de tels projets.

La posture d'opposition est parfois modérée du fait de la prise en compte de l'apport du projet à la transition énergétique, mise en balance avec les effets négatifs et/ou de divisions au sein d'une organisation : c'est ce qui est ressorti de l'entretien avec une collectivité locale, avec pour résultat une position peu ferme. La posture d'opposition est parfois aggravée par un sentiment de relégation associé à une concertation mal menée. « On nous a pris pour des ploucs » nous dit un élu local. Un autre de nos interlocuteurs dénonce des oscillations entre « petits espoirs et grandes humiliations » : une considération insuffisante de l'identité, des besoins et des aspirations de l'autre, comme des savoirs locaux, conduit à ces constats. S'il ne s'agit pas d'un argument, c'est un facteur aggravant revenu avec récurrence lors de certains entretiens. Ceci semble du reste expliquer une politique de la chaise vide de la part de certains élus qui ne se sentent pas entendus, qui restent dans une posture d'opposition telle qu'ils ne veulent pas discuter des opportunités éventuelles (ce qui est dommageable tant pour EMDT en termes d'acceptation que pour le territoire).

3.2. Relations et coalitions

Le jeu des acteurs laisse apparaître plusieurs formes d'alliances ou coalitions, de fait ou formalisées :

Un écosystème qui contribue au projet : autour d'EMDT gravitent un certain nombre d'acteurs favorables au projet, qui dialoguent avec EMDT pour bénéficier de retombées locales. On y trouve notamment EMDT, Estran Cité de la mer, des acteurs économiques, la communauté de communes des Falaises du Talou. Dans un second cercle figurent des acteurs qui ne se positionnent pas et tiennent à être identifiés comme neutres mais apportent des contributions en tant que prestataires et/ou facilitateurs (des ONG environnementales, le RICEP, la médiation, les scientifiques du GIS).

Une coalition locale composite, opposée au projet, avec la pêche, des riverains et des collectivités locales : cette coalition se retrouve de façon formalisée dans le collectif SOS sans offshore à l'Horizon (où l'on retrouve des pêcheurs et des riverains). Ce collectif est soutenu *de facto* par la mairie du Tréport qui lui offre une place de choix pour son panneau d'opposition au projet (Figure 3). Le socle commun entre les acteurs de cette coalition est la dénonciation des effets potentiels du projet sur la pêche, mais certains de ces membres mettent en avant en premier lieu les aspects paysagers et la contestation de l'utilité du projet : alors qu'ils peinaient à faire entendre des arguments d'abord paysagers, la coalition leur offre davantage de légitimité et de visibilité.

Une coalition pêche-riverains avec une montée en échelle : les mêmes acteurs (sans les collectivités locales) s'associent pour une montée en échelle dans une coalition qui associe, dans des recours contentieux, les deux comités des pêches et le collectif SOS sans offshore à l'horizon, pour déposer un recours. Cette première étape de montée en échelle, en 2018, est suivie d'une deuxième étape avec le dépôt d'un recours auprès de l'Union européenne, en collaboration avec deux protagonistes du cas de Saint Brieuç, Gardez les Caps pour les collectifs riverains et le CDPMEM des Côtes d'Armor pour la pêche professionnelle. Cet épisode reste à éclaircir mais il semble que ce recours ait été porté conjointement par tous ces acteurs.

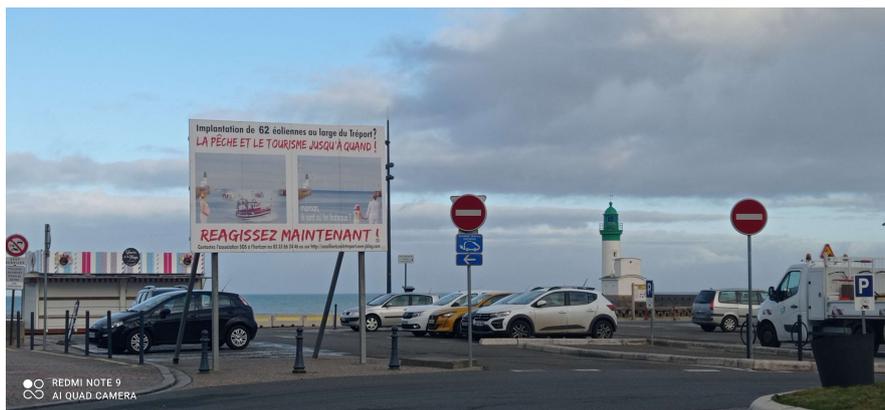


Figure 3 : panneau d'opposition au projet du collectif SOS sans offshore à l'horizon (rond-point d'accès à la plage et digue du Tréport)

Violence des relations et effets du conflit

Les relations sont tendues et certains acteurs parlent d'un climat de violence, qui se décline de plusieurs façons. Les partisans du projet dénoncent des manifestations violentes (interruption d'une réunion du débat public, jet de poisson lors de l'inauguration du local d'information d'EMDT, atteintes à la sécurité lors de manifestations en mer, violence verbale, etc.), des pressions au sein de la pêche sur les pêcheurs qui ne veulent pas s'opposer, la pression vécue par EMDT lors des interactions (un chargé de mission nous dit que lorsque ces interactions ont repris avec la pêche, « ma vie est devenue un enfer »). Les opposants aux projets dénoncent une violence symbolique exercée par un système de pouvoir, ce que l'on retrouve dans des propos déjà cités, où sont évoqués des sentiments de relégation et d'humiliation. Ils évoquent également des arrêts de travail liés à la pression subie. Un climat de violence psychologique est donc dénoncé de part et d'autre. Le conflit a des conséquences matérielles mais aussi psychologiques, allant jusqu'à épuisement de certains acteurs.

3.2. Les espaces de dialogue

Tout au long du projet, les interactions entre acteurs ont pris place dans différents espaces de concertation, consultation et/ou d'échange d'informations. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons celles qui nous semblent jouer le rôle le plus important.

Le **débat public** est un processus qui, selon le code de l'environnement, doit permettre la participation de tous les citoyens à l'élaboration d'une politique publique. Pour le projet éolien en mer Dieppe-Le Tréport, la CNDP a été saisie le 25 novembre 2014 par le président d'EMDT afin de réaliser un débat public entre le 24 avril 2015 et le 31 juillet 2015². Dans le cadre de ce débat, la CNDP s'engage à rendre un bilan public du débat et le maître d'ouvrage (EMDT) s'engage à expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet. Le bilan du débat public de 2015 a notamment conclu à un manque de concertation dans le choix de la zone d'implantation du parc et met en avant des débats sur la solidité des études d'impact diffusées à l'heure du débat. La création d'un GIS propre au parc est l'une des conséquences du débat public. Dorénavant, les débats publics sont lancés par façade et avant le lancement des appels d'offres : l'éolien en mer est au cœur du débat public « La mer en débat » qui se déroule du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Obtenir la participation de tous au débat public reste un défi comme le montre l'expérience du centre social Oxygène, déjà évoquée.

La **cellule de liaison pêche** réunit le maître d'ouvrage EMDT et les CRPMEM. Elle a été créée à l'initiative des comités des pêches, qui en assurent généralement l'animation. Elle est ouverte aux pêcheurs volontaires. La fréquence de réunion de cette cellule est actuellement en augmentation, passant d'une réunion tous les trois

² Rappelons qu'elle avait déjà été saisie en 2009 pour un premier débat public réalisé en 2010, qui portait sur le projet de parc éolien des Deux Côtes

mois à une réunion tous les mois environ. Il s'agit notamment aujourd'hui de discuter de la répartition du fond de 5 millions d'euros mis à disposition par EMDT pour la pêche (qui s'ajoute à la taxe éolienne et aux compensations individuelles et collectives), du calcul et de la répartition des compensations individuelles et collectives (avec une enveloppe de 3,9M€ correspondant à l'estimation de la perte de richesse engendrée par les fermetures de pêche au cours de la phase travaux à partir de l'analyse socio-économique menée par le RICEP), et du report de l'effort de pêche. C'est un lieu de concertation sur certains sujets, d'échanges d'informations sur d'autres (pour EMDT, c'est un moyen d'informer le monde de la pêche sur les projets liés au parc). La cellule de médiation, créée pour rétablir le dialogue en 2019, permet de mettre en relation EMDT avec les CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France qui représentent les professionnels de la pêche. Un **médiateur** issu du monde de la pêche a été proposé par les services de l'État, validé par les différentes parties et nommé par le préfet maritime. Après un dialogue bilatéral avec chacun, il a réussi à rétablir un dialogue entre ces parties. Il joue clairement un rôle de traducteur et s'emploie à faire émerger un langage commun entre les parties. Son rôle prendra fin lorsque les parties seront d'accord sur le calcul et la répartition des compensations, sujet actuellement sensible. Rien n'étant décidé dans le cadre de la médiation, le médiateur a demandé à l'État de réactiver un **groupe de travail « pêche »** où les décisions sont prises. Les discussions sont confidentielles. Le médiateur demande que les personnes qui viennent soient toujours les mêmes (2 à 5 personnes pour chacune des parties). Pour le médiateur, l'enjeu est désormais que le travail du RICEP soit acceptable et accepté par tous. Or ce travail est complexe car il faut tenir compte d'antériorités qui ont été affectées par la crise COVID, de mauvaises années, des logbooks parfois indisponibles : il faut donc une solide argumentation.

Les **commissions nautiques**, définies d'après le décret n°86-606 du 14 mars 1986, ont pour but l'examen de projets de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime et de toute affaire nécessitant la consultation des navigateurs maritimes. Elles comprennent la Commission Nautique Locale (CNL) et la Grande Commission Nautique (GCN), successivement consultées d'après l'article 3 du décret n°86-606 pour les projets de création d'installations de grande ampleur liées aux énergies marines renouvelables. La CNL émet un avis (non conforme) sur le projet, à l'exception des mesures de signalisation maritime des champs éoliens qui relèvent exclusivement de la compétence de la GCN. La CNL a été réunie à plusieurs reprises, notamment en juillet 2017 pour donner un avis général sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport, mais aussi le 31 mai 2021 pour émettre un avis sur les aspects de sécurité nautique du projet de câblage du parc éolien. La CNL réunit les porteurs de projet, des représentants des sauveteurs en mer (SNSM), des pêcheurs, du remorquage en mer, des activités maritimes professionnelle de plaisance, de la subdivision de phares et balisages du Havre, du CRPMEM Normandie, de bureaux d'étude et de conseil des secteurs énergie et activités maritimes et de la DDTM 76. Une CNL est généralement composée de l'exposition d'un projet par les porteurs de projet, puis d'une phase de questionnement par les participants pour aboutir à la rédaction d'un avis. La GCN a été réunie le 16 septembre 2017 dans le but de donner un avis sur le volet sécurité de la navigation du projet d'implantation du parc éolien au large de Dieppe-Le Tréport. Cette commission réunit des représentants d'EMDT, des pêcheurs, du commerce maritime, de la SNSM, des activités maritimes de plaisance professionnelle, du CROSS, de la DDTM 76, des CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France et de la CAPA. La CNL a donné un avis favorable pour la pêche aux arts dormants hors de zones d'exclusion autour des fondations éoliennes et hors périodes de travaux. La GCN, à l'exception des pêcheurs professionnels qui ne souhaitent pas cautionner le projet de parc, a émis un avis favorable au projet avec recommandations.

Le **GIS Éolien en mer de Dieppe-Le Tréport** a été lancé le 3 février 2020. Ses objectifs, selon le site internet d'EMDT, sont de suivre les impacts du projet éolien en mer, de contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques du milieu et de communiquer ces connaissances au plus grand nombre, ceci de la construction au démantèlement du parc. Ce groupement est un engagement du maître d'ouvrage qui s'est engagé à financer à hauteur de huit millions d'euros les activités et travaux réalisés dans ce cadre. Le comité de pilotage (COFIL) du GIS Éolien en mer de Dieppe-Le Tréport est composé de représentants de l'OFB, du CEREMA, des universités partenaires, de l'énergie en mer (EMDT, FEM), du CRPMEM Normandie, du PNM EPMO, d'associations environnementales, des unités de recherche partenaires (IFREMER, UMR M2C) et d'un représentant de l'agglomération de Dieppe Maritime : c'est un lieu de concertation au sujet du planning des activités du GIS Éolien en mer, des études complémentaires et de la communication des données. Le GIS compte également un conseil scientifique responsable des discussions concernant les protocoles et la valorisation des données. Ce dernier est

composé de membres des unités de recherche des partenaires scientifiques (Pélagis, UMR M2C, ...), d'associations environnementales et du PNM EPMO.

Nous n'avons ici retenu que des espaces de concertation ou de consultation. Lors des entretiens avec les chargés de mission d'EMDT, des espaces de communication et d'information du public nous ont été présentés de façon récurrente comme des espaces de concertation, ce qui traduit une confusion dommageable³. Pour ce qui est du GIS, on notera que sa configuration favorise la prise en compte des savoirs scientifiques mais pourrait marginaliser les savoirs expérientiels (Gardien, 2019) et les savoirs écologiques traditionnels (Berkes, 1993) des pêcheurs, si les scientifiques sont peu ouverts à leur prise en compte. Le refus de mise à l'agenda de certaines thématiques (effets sur les dynamiques sédimentaires à distance) ou, récemment, de propositions portées par les comités des pêches, s'il est certes argumenté du point de vue scientifique, pose question à ce propos. En termes d'analyse critique, nous pouvons enfin souligner le succès de la médiation pour rétablissement du dialogue : cependant, nos entretiens avec les pêcheurs révèlent que le principe sur lequel elle repose (résignation et négociation de compensations) ne fait pas l'unanimité parmi les pêcheurs : certains dénoncent cette position et refusent de parler de compensations.

4. Les enjeux du projet

Le projet de parc éolien offshore de Dieppe-Le Tréport s'accompagne de nombreux enjeux, perçus de manière différente selon les acteurs. Ils sont à la fois environnementaux, sociaux et économiques, concernent l'emploi, les paysages, l'activité de pêche, le tourisme, etc. Tous les enjeux sont controversés, sans exception : dans la partie sur les controverses ne seront présentées que celles qui sont les plus présentes dans les débats.

4.1. Enjeux socio-économiques : emploi, dynamique économique

La question de la création d'emplois et de la dynamisation du territoire est très présente dans les cahiers d'acteurs du débat public⁴ : c'est l'argument central porté par les collectivités d'échelle départementale ou régionale favorables au projet, ainsi que les acteurs économiques. L'enjeu est de taille en termes d'emploi, notamment pour les deux villes-ports, marquées par des taux de chômage et de pauvreté très supérieurs aux moyennes départementales et nationales. Il en va de même du solde migratoire (Tableau 3).

	Dieppe	Le Tréport	Mers les bains	Seine Maritime	France
Solde migratoire 2014-2020 (solde apparent des entrées-sorties)	- 0,6 %	- 1,4 %	- 0,8 %	- 0,2 %	0,1 %
% de résidences secondaires en 2020	10,1 %	36,8 %	49,6 %	4,1 %	9,8 %
Taux de pauvreté en 2021	26 %	24 %	22 %	15,4 %	14,9 %
Taux de chômage des 15-64 ans en 2020	23,7 %	20 %	22,5 %	14,2 %	12,3 %

Tableau 3 : indicateurs socio-économiques de caractérisation du territoire (Source : INSEE)

Cependant, le potentiel de création d'emploi est très incertain et controversé. Pour la phase de chantier, EMDT annonce 1500 emplois à l'échelle régionale (notamment au Havre). Des entreprises du territoire (45 à ce jour,

³ La concertation est un processus de construction collective (par exemple d'ajustements du projet pour répondre au mieux aux besoins des uns et des autres), alors que l'information et la communication servent respectivement à faire connaître le projet ou à convaincre de son intérêt (Beuret, 2006) : les objectifs sont très différents.

⁴ <https://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolienmer-pdlt/points-de-vue1f4a.html?&page=1>

auxquelles s'ajoutent diverses institutions) se sont notamment regroupées depuis 2011 dans l'association Dieppe-Navals pour faire valoir leurs compétences dans les secteurs de la construction, de la réparation, de la maintenance navale et de toutes activités liées au maritime. Mais leur succès dans les appels d'offres, la nature des emplois et leur localisation restent incertains. Pour la phase d'exploitation, prévue pour 30 ans, EMDT annonce trois catégories d'emplois : les techniciens de maintenance (60% des emplois créés), les marins pour le transport sur zone (10%), les superviseurs en charge du suivi de l'exploitation du parc et de la télésurveillance (30%). EMDT travaille avec des organismes de formation en Normandie et dans les Hauts de France, mais il est difficile de savoir quelle part de l'emploi répondra aux problèmes de chômage dans le territoire.

La taxe éolienne pourrait également contribuer à la dynamique territoriale. Cette taxe peut constituer une véritable manne financière, notamment pour certains acteurs. D'un montant de 19 405 euros par MégaWatt installé, cette taxe devrait être redistribuée entre les différents acteurs : 50% pour les communes, 35% pour les comités des pêches (15% pour le comité national, 20% pour les comités régionaux), 10% pour l'OFB et 5% pour la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) d'après les articles 1519 B et C du code général des impôts. Pour les comités des pêches, le montant qui leur est destiné est injecté dans un fonds dédié au financement de projets concourant au développement durable de la pêche et des élevages marins (Légifrance, 2024). La répartition de cette taxe entre les niveaux national et régional, entre la pêche et les collectivités, ainsi que la façon dont elle sera utilisée font l'objet de débats.

4.2. Enjeux environnementaux : transition énergétique, biodiversité, paysage

Les enjeux environnementaux sont multiples et diffèrent entre les phases de construction et d'exploitation. Des controverses portent tant sur la nature des enjeux que sur les protocoles scientifiques.

La transition énergétique

Lors des entretiens, plusieurs acteurs ont rappelé l'enjeu du développement de l'éolien pour la transition énergétique (plusieurs associations à vocation environnementale ou d'aide sociale, des élus locaux, des agents de l'État) et la contribution significative qu'apportera le parc, avec une puissance de 496 MW et la production de 2000 GWh / an. Un élu local rappelle que c'est un enjeu énergétique (et environnemental) significatif, équivalant à la moitié de la production d'un réacteur nucléaire. Il s'agirait selon lui d'un enjeu dont on ne s'empare pas encore assez, et « une belle histoire à raconter, mais qu'on ne raconte pas ».

L'avifaune marine

Selon une association ornithologique, la zone du parc éolien est un couloir de passage pour des oiseaux marins. Elle regrette qu'en l'absence d'études sur l'impact réel des éoliennes en mer en Normandie, on se réfère à des études réalisées plus au Nord, au Danemark en particulier, qui montrent que l'impact d'un champ éolien est relativement limité : selon cette association, le problème non élucidé à ce jour est le cumul des impacts de nombreux champs éoliens successifs. L'OFB et d'autres organismes soulignent l'importance de ce couloir migratoire (« voie de migration Ouest paléarctique ») et notent une forte concentration d'oiseaux marins en hiver. L'ensemble de ces acteurs soulignent le fait que les protocoles scientifiques, même lorsqu'ils ne sont pas contestés, ne permettent pas une évaluation rigoureuse des effets : l'association qui réalise les comptages en mer reconnaît qu'elle ne peut le faire dès que la mer est formée, ce qui est une source de biais, qu'il faudrait quantifier l'énergie à dépenser par un oiseau pour éviter un parc pour approcher les effets de cette perte, qu'il faudrait travailler sur les effets cumulés de l'ensemble des parcs qui vont voir le jour en Manche Mer du Nord.

Les mammifères

En ce concerne les mammifères, des interrogations persistent sur l'impact sur les marsouins communs comme sur les chauves-souris. Un scientifique indique que d'autres expériences révèlent une fuite des marsouins pendant la phase de construction, suivie d'un retour ultérieur, qui pourrait être stimulé par un possible effet récif des fondations des éoliennes. L'OFB souligne que l'enjeu lié aux marsouins augmente avec la présence croissante de parcs éoliens en Mer du Nord. Les effets pour les chiroptères, comme pour les oiseaux, dépendent de la hauteur des éoliennes et de la vitesse des pales. Mais là encore, les connaissances sur la faune volante et les

marsoins restent difficiles à obtenir et nécessitent un suivi sur plusieurs années. Selon l'OFB, les connaissances sur les effets en phase d'exploitation restent notamment très lacunaires, avec un manque de recul sur les expériences existantes.

Autres enjeux pour les espèces et les milieux

D'autres enjeux ont également été évoqués par certains acteurs tels que : les sédiments, les effets des vibrations, les effets des ondes (électromagnétiques et sonores), l'affouillement, la pollution (contamination par des substances chimiques), le changement de substrat ou encore l'impact sur les habitats et peuplements (notamment d'espèces halieutiques) avec des points durs qui favoriseraient des espèces envahissantes, etc... Certains seront développés dans la partie sur les enjeux pour la pêche puisque largement abordés par ces acteurs. Des acteurs scientifiques les ont également évoqués. Certains d'entre eux ont mis en avant le manque d'études sur les effets sur les flux sédimentaires et les courants. Dans ce cadre-ci, certains acteurs scientifiques ont mentionné l'importance des « connaissances empiriques » des pêcheurs à associer aux connaissances scientifiques.

Du paysage à l'identité des lieux

L'impact paysager est souvent revenu lors des entretiens, avec des points de vue divers, bien entendu sans objectivation possible. EMDT, sur son site internet, propose des simulations depuis 42 points de vue différents. Un chargé de mission d'EMDT assure que les éoliennes situées à 15 km minimum de la côte ne seront que peu visibles, notamment par temps gris et pluvieux. Une association anti-nucléaire rappelle également que le « beau » est subjectif. Comme les éoliennes à terre, une fois installées et ancrées dans le paysage, ils pensent que cela ne nuira pas plus à la perception du paysage par les habitants et les touristes que les lignes à haute tension ou la centrale nucléaire de Penly. A l'inverse, un élu local dénonce l'orientation du parc éolien qui, selon lui, gâchera la beauté des couchers de soleil : pour lui le dommage paysager existera surtout la nuit et au coucher du soleil et il s'inquiète d'une perte d'attractivité touristique de sa ville. Un autre élu local insiste sur le cumul des dommages paysagers, entre éolien terrestre et offshore : il déclare que le développement de l'éolien se fait « au détriment des populations locales » et qu'à terre, la ville ressemble déjà à « un sapin de Noël ».

La question paysagère est associée à la question de l'impact sur la pêche pour supporter une autre notion qui est celle de l'identité des lieux, fortement mise en avant dans les propos de plusieurs opposants rencontrés, notamment des élus locaux et des riverains. Pour eux, la pêche, quel que soit son poids économique, est une composante essentielle de l'identité des lieux, de la même façon que le paysage et sa naturalité : c'est cette identité qu'ils craignent de voir affectée, en soulignant des effets tant pour les habitants que pour le tourisme.

4.3. Enjeux halieutiques : la ressource, la pêche et sa filière

La ressource

Les enjeux relatifs aux peuplements de poissons ne sont pas vus de la même façon par les acteurs, notamment les pêcheurs rencontrés. Ils sont considérés soit du point de vue de ce qui est pêchable localement, soit dans une vision écosystémique plus large, à l'échelle de la Manche. Le cas de la sole en offre une bonne illustration. Certains professionnels identifient dans la zone concernée une pêcherie locale de sole, au niveau des dunes hydrauliques : selon eux, la modification du substrat liée à la fixation des pieux diminuera drastiquement les abondances de ce poisson plat sur le long terme, avec un impact halieutique local. D'autres insistent plutôt sur le fait que le périmètre du projet est une zone de nourricerie pour cette espèce. La construction du parc à cet endroit pourrait avoir des impacts globaux sur les recrutements de sole à l'échelle de la population concernée en Manche. La vision de ces acteurs diffère donc par l'échelle utilisée, sans doute en partie liée à la nature et la localisation de leurs activités. Pour en tenir compte, nous aborderons successivement les enjeux considérés à une échelle locale (quelles espèces sont impactées localement ? quels habitats ?) puis à une échelle plus large (quels impacts sur les écosystèmes ?).

L'un des premiers impacts identifiés par les acteurs rencontrés sera, dès la phase de travaux, l'ensemble des perturbations vibratoires et acoustiques générées lors des forages et l'installation des pieux. L'enjeu porte sur les abondances de poissons migrateurs mais aussi sédentaires (soles, seiches, rougets barbets lors de leurs passages ou harengs lors de leur fraie). A une échelle plus large, ces perturbations pourraient influencer le recrutement des stocks de poissons concernés. On observe des différences de discours entre les professionnels associés à une population de petits pêcheurs côtiers, et les professionnels qui pratiquent plus au large, sur de plus grands navires. Par exemple, les coquillards de plus de 15 mètres interrogés qui pêchent également du poisson se sentent moins impactés car ils ont déjà l'habitude de pratiquer dans des zones plus éloignées, et peuvent s'adapter. A l'inverse, un fileyeur mono-métier de moins de 10 mètres, interrogé, perçoit un impact très fort sur la ressource, car il est fortement dépendant de la zone d'impact.

Un autre impact du chantier est la modification de l'habitat marin (topographie et nature du substrat notamment). En effet, les techniques utilisées pour réaliser les fondations (battage, dispositifs anti-affouillement) vont localement modifier les sables graveleux et conduire à une constitution d'amas de graviers. L'habitat engendré sera incompatible avec le peuplement de soles, qui vivent sur des substrats friables et meubles. Selon le comité des pêches, ils risquent également d'engendrer une dégradation de l'habitat propice à la ponte des seiches et donc d'amoindrir la ressource. De plus, les actions mécaniques impacteront les gisements d'amande de mer et de coquille Saint-Jacques si elles impactent les fonds alentour, notamment la structure des bancs de sables. L'étendue de l'impact, autour de chaque pieu, fait débat entre les acteurs rencontrés, de quelques centaines de mètres, à quelques miles nautiques, voire jusqu'à la côte.

Les personnes interrogées ne sont pas toutes d'accord quant au retour à la normale des ressources et des fonctions de l'écosystème après les travaux. Certaines pensent que la ressource sera de retour alors que d'autres prévoient des abondances faibles, conduisant à la fin de la pêche. D'autres encore pensent que les peuplements seront différents, voire que les abondances seront supérieures. Il y a donc une forte controverse sur ce point, cristallisée autour du phénomène d'effet récif, qui clive les interlocuteurs rencontrés, entre ceux qui y croient et ceux qui n'y croient pas. Un professionnel retraité a insisté sur les contaminations chimiques locales (cuivre des câbles, anodes sacrificielles au zinc ou encore bisphénol A). Dans tous les cas, pour appuyer leurs propos, les acteurs comparent le projet concerné avec d'autres parcs déjà installés (parc éolien de Saint-Nazaire, parcs en mer du Nord), tout en affirmant être conscients qu'une comparaison est difficile car chaque site est propre à lui-même, que les types de substrats retrouvés sur le site de St Nazaire ou ceux en Mer du Nord diffèrent totalement de celui retrouvé à Dieppe Le Tréport. Si les effets en phase d'exploitation sont controversés, tous sont d'accord pour dire que le report de l'effort de pêche durant la période de chantier aura un impact sur l'abondance de la ressource dans les zones de report. Il y a également un consensus pour affirmer que c'est la petite pêche côtière qui sera la plus impactée.

La pêche dans le périmètre du projet

En 2020, la flotte de la façade Manche Est Mer du Nord représentait 17 % de la flotte de pêche métropolitaine avec 27% du chiffre d'affaires national produit. Les flottilles qui contribuent le plus à cette richesse sont à la fois des arts traînants grands métiers (chalutiers et dragueurs dont mixtes de plus de 18 mètres), des dragueurs de 12 à 18 mètres et des petits métiers dormants (fileyeurs et caseyeurs dont mixtes de moins de 12 mètres) (DGEC, 2023). Les particularités sédimentaires de la zone se traduisent par la présence d'espèces d'intérêt halieutique tels que l'huître plate *Ostrea Edulis*, la coquille Saint-Jacques *Pecten maximus* et l'amande de mer *Glymeris glymeris* sur les ridens de Dieppe (Pezy, 2017). Des chalutages scientifiques réalisés dans le cadre d'un inventaire pré-projet éolien ont montré que la seiche *Sepia officinalis* est majoritairement présente sur les zones de sables graveleux et de graviers ensablés alors que la sole *Solea solea* et le merlan *Merlangius merlangius* sont majoritairement présents sur les fonds de sable moyen (Pezy, 2017). Les espèces majoritaires en poids débarquées au port de Dieppe sont la coquille Saint-Jacques, le buccin *Buccinum undatum* et la seiche. En valeur, les débarques principales sont respectivement la coquille Saint-Jacques, le buccin et le calmar *Loligo vulgaris* (site internet du port de Dieppe, 2023). Le port du Tréport, quant à lui, débarque majoritairement de la coquille Saint-Jacques, de la seiche et de la sole (site internet du port du Tréport, 2023). Pour les deux ports de la zone,

la coquille Saint-Jacques représente la majorité des débarquements en tonnage et en valeur. À noter que la zone du projet se situe au sein des gisements de coquilles Saint-Jacques et d'amande de mer situés sur la bande côtière de Seine-Maritime qui s'étend du Tréport jusqu'au Havre.

Une centaine de navires fréquentent la zone (114 selon les CRPMEM), avec des niveaux de dépendance très variables. Une étude socio-économique réalisée par EMDT sur la base des données Valpena montrerait qu'en moyenne, 6,9 % de leur chiffre d'affaires provient de cette zone, chiffre contesté par les comités des pêches. Des pêcheurs, en entretien individuel, s'étonnent du fait qu'autant de navires soient considérés. Quelle que soit la validité de ce chiffre, c'est une moyenne qui masque la forte dépendance de certains de ces navires, ce qui a du reste fait l'objet de nombreuses discussions avec certains pêcheurs qui estiment être les plus impactés. Cette étude est également controversée du fait de la correspondance imparfaite entre la division Valpena et la zone d'implantation du parc.

Pour la pêche, l'enjeu est à la fois l'accès à la ressource et les effets du parc sur cette ressource. En phase de chantier, la zone sera fermée à la pêche, avec cependant une dérogation pour une petite partie au Sud-Ouest du périmètre pour les arts dormants. Tous les acteurs prévoient un report de l'effort de pêche durant les travaux qui conduira à l'exclusion de certains métiers par rapport à d'autres. Des interlocuteurs des comités des pêches régionaux ont indiqué une présence historique plus forte des arts traînants par rapport aux arts dormants en mer. Ils pensent donc par exemple que les caseyeurs côtiers à bulot ou les petits fileyeurs à poissons seront plus impactés par les reports d'effort de pêche, ce qui est confirmé par l'étude menée par le RICEP sur les effets de report, identifiant ces flottilles comme les plus à risque.

Lors de la phase d'exploitation, l'activité risque d'être encore impactée. Alors que l'État, à la suite de la GCN, s'est prononcé en faveur d'une autorisation de la pêche au sein du parc, les professionnels expriment de nombreux doutes : aucun de ceux que nous avons rencontrés ne pense possible la pratique des arts traînants au sein du parc, pour des raisons de sécurité. L'un d'eux précise que le risque d'accident est trop important, au vu de la force du courant dans la zone et des conditions de mer, couplées aux aléas de croches des engins dans les structures. Les interlocuteurs des comités des pêches ont ajouté qu'un seul couloir présentait une disposition compatible avec le chalutage de fond ou la drague, au regard de la disposition des mâts et des câbles. Si cela se confirme, les conséquences seront plus ou moins fortes selon le degré de dépendance des flottilles vis-à-vis de la zone. En tout état de cause, il est probable que le report d'effort de pêche sur les zones adjacentes perdure en partie lors de la mise en exploitation du parc, obligeant certains navires à modifier leurs activités, en particulier les petits métiers dormants. Le projet éolien Dieppe-Le Tréport pourrait donc conduire à une modification de long terme de l'activité de pêche locale, allant particulièrement vers une diminution de la petite pêche côtière.

Les enjeux sur l'ensemble de la filière

Certains acteurs, dont les comités régionaux des pêches, mentionnent des effets possibles non seulement sur l'activité de pêche mais aussi sur l'aval de la filière (ventes en direct, ventes en criées et mareyage en général, ports), en cas de diminution de l'activité. Les ressources financières de la criée et du port pourraient ainsi diminuer, ce qui serait problématique compte tenu du vieillissement des infrastructures portuaires, dont certaines supposent des investissements (dysfonctionnement de la grue de déchargement, système réfrigérant de la criée de Dieppe qui n'est plus aux normes et ne peut être renouvelé tel quel). Selon le RICEP, le fait que l'impact soit concentré sur deux ports, dont relèvent 80 % des navires concernés par le parc, crée des craintes pour l'approvisionnement de la filière locale, ce qui alimente les oppositions. De façon générale, on estime généralement qu'un emploi en mer génère entre deux et trois emplois à terre dans la filière pêche. Sur son site web, EMDT mentionne 80 à 100 emplois en mer et à terre financés à partir de l'activité de ces 100 navires.

L'enjeu pêche à pied

Le comité des pêches des Hauts-de-France met l'enjeu « pêche à pied » à l'ordre du jour, alors que cet enjeu n'est pas porté par les acteurs normands. Ce comité compte en effet 415 pêcheurs professionnels (dont les deux tiers n'ont pas d'autre activité), titulaires d'une ou plusieurs des 16 licences contingentées. Ils craignent des effets

à distance sur la sédimentation, avec l'apport de sable qui dégraderait la productivité de la Baie de Somme notamment, qui est classé comme l'un des premiers gisements de coques en France. Si l'ensablement de cette baie est un phénomène naturel qui touche déjà en partie les communautés de pêcheurs, l'ajout par les travaux d'aménagement d'une dynamique d'ensablement additionnelle, voire des pollutions accidentelles, pourrait conduire à une diminution drastique de la production et donc de l'activité.

4.4. Enjeux de sécurité maritime

La Manche concentre 25% du trafic maritime mondial, avec plus de 15 millions de passagers à bord des ferries et près de 500 millions de tonnes de matières dangereuses qui transitent au large des côtes normandes chaque année. Les phénomènes dépressionnaires y forment souvent une mer agitée et des vents violents. Dans ces conditions, la navigation peut présenter de nombreux dangers, et l'installation de 62 éoliennes en mer ajoute des obstacles. EMDT précise que la zone retenue pour l'implantation du parc prend en compte les couloirs de navigation des transports maritimes afin de les éviter, mais un membre de l'association SCOPA met en avant cet enjeu « sécurité », avec une possible augmentation de certains risques (naufrages de migrants, avaries et dérives de navires depuis le rail de navigation, etc..).

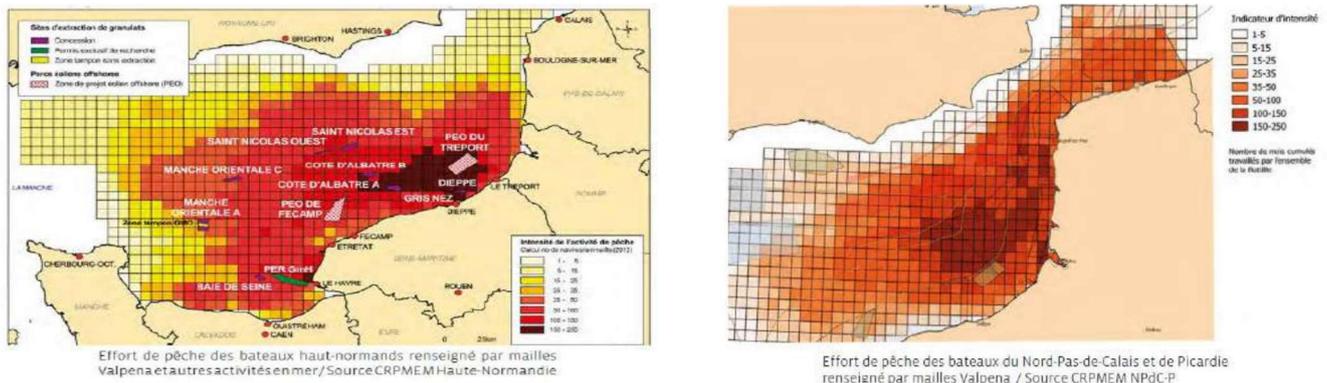
5. Controverses

5.1. La “mère” des controverses : la localisation

La controverse dont découlent un ensemble de conflits tient à la localisation du parc. Toutes les parties semblent subir un choix que de nombreux acteurs jugent peu judicieux mais sur lequel il est impossible de revenir en aval de l'appel d'offres. Le développeur rappelle qu'il n'a pas de marge de manœuvre pour revoir le périmètre du projet, dès lors que son offre porte sur un périmètre défini lors de l'appel d'offres.

Ce choix a été fait initialement par le premier industriel porteur du projet de parc éolien des Deux-Côtes. Mais il a été repris, sans modifications, par l'État dans ses appels d'offres. Des acteurs de la pêche professionnelle mentionnent un lien entre ce premier industriel et un responsable d'un cabinet ministériel, qui expliquerait que ce choix n'ait pas été réexaminé, alors qu'il était déjà très contesté. Le choix initial de cette zone semble tenir à une hypothèse un peu simpliste selon laquelle la zone correspondant à un champ de mine de la deuxième guerre mondiale, elle serait peu fréquentée et peu pêchée. Si c'est effectivement la zone minée qui était initialement ciblée, la localisation a légèrement évolué en 2008 vers le Sud-Ouest, pour se rapprocher du raccordement de Penly. Ceci a eu pour effet un recouvrement de davantage de zones à enjeux pour la pêche, avec en particulier les ridens de Dieppe.

Pour les pêcheurs professionnels, ce choix est jugé non pertinent, voire « incompréhensible », car il ne tient pas compte de la richesse halieutique des lieux et de l'intense effort de pêche qui en découle (Figure 4). Le parc se situe dans les mailles les plus pêchées (rouge le plus foncé), notamment pour les pêcheurs normands.



Les contestations et contre-propositions n'ont pas manqué, notamment durant la phase de débat public. Il a même été proposé une localisation plus proche de Dieppe, pour un moindre impact sur la pêche. Mais le développeur souligne la faible marge de manœuvre dont il a disposé (les « possibilités de changer étaient quand même très minces »), en précisant que cela supposait de revenir sur l'appel d'offres, avec une prolongation du processus d'une dizaine d'années, des risques juridiques et des coûts. En définitive, il semble donc que le problème soit imputable à un manque, voire à l'absence de concertation pour le choix de la zone. Ceci est interprété par des professionnels de la pêche comme la volonté de l'État de « passer en force » et un élu local estime que les « procédures démocratiques sont foulées par ceux qui les ont mis en place ». Du point de vue d'autres acteurs, notamment scientifiques, la réflexion préalable n'a simplement pas été suffisamment approfondie.

Pour finir, on peut noter que la faible médiatisation du processus, au niveau national, n'a pas suffisamment mis en lumière les défauts évoqués. Plusieurs acteurs, scientifiques, élus ou associations, partagent ce point de vue. Le peu d'intérêt d'une partie de la population mais aussi l'orientation politique du territoire et le fait de ne pas compter, dans ses élus, de personnalités capables de peser sur les débats nationaux, a certainement joué un

rôle. Nos interlocuteurs évoquent le cas du projet de parc éolien au large du Touquet, rapidement annulé suite aux oppositions locales, à titre de comparaison.

5.2. La concertation : réelle ou factice ?

Si la concertation a fait défaut pour le choix de la zone, avant même qu'EMDT ne soit le porteur du projet, a-t-elle été ensuite et est-elle aujourd'hui à la hauteur des enjeux ? C'est l'objet d'une controverse, certains acteurs se sentant très écoutés (une association naturaliste rencontrée, des scientifiques, etc...), d'autres non.

Path⁵ dependency : le lourd héritage de la Compagnie du Vent

Ce projet est marqué par une continuité avec un projet antérieur, né à période où les industriels n'avaient pas conscience de devoir passer par une réelle concertation, ce qui laisse un héritage assez lourd. Deux élus locaux reviennent ainsi au comportement de la Compagnie du Vent, jugé inacceptable. Le premier dénonce une forme de relégation et de mépris, alors que le second dénonce une tentative grossière d'achat de son soutien. Le premier revient à une prise de position exprimée le 3 mars 2010 en conseil municipal (qu'il a pris le soin de nous imprimer) en nous disant qu'elle reste d'actualité, preuve que l'opposition s'est cristallisée dès ce moment. Les deux jugent que les choses se sont légèrement améliorées depuis qu'EMDT s'est substitué à ce premier interlocuteur, tout en dénonçant une concertation mal menée. On retiendra que la confiance a été brisée dès l'amont du projet par le développeur précédent, sans qu'EMDT n'aie jamais réussi à la rétablir.

Le projet actuel : des confusions entre concertation et information

Du côté d'EMDT, les 4 entretiens réalisés auprès de chargés de relation publiques ou d'un chargé de mission « pêche » montrent une confusion récurrente entre concertation et information. La plupart d'entre eux, en parlant de concertation, citent un même arsenal d'opérations de communication et d'information (stands sur des événements « grand public », présence sur des marchés, local d'information du public...) qui a peu à voir avec de la concertation même s'il y a un échange avec les personnes rencontrées. Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de concertation, mais il y a eu essentiellement de la consultation (dont relèvent le débat public ou l'enquête publique), de l'information et de la communication. Qualifier de concertation des opérations qui relèvent de l'information alimente un sentiment, maintes fois exprimé par nos interlocuteurs, de s'être « heurté à un mur ».

Des temps de concertation pour la révision de la localisation et du plan de câblage au sein du périmètre

Il y a pourtant eu des temps de concertation au sens d'une co-construction, avec la pêche professionnelle, comme en témoignent les ajustements de la localisation des pieux et du plan de câblage. Si l'on en croit nos interlocuteurs, il s'agit d'une concertation *de facto*, dans laquelle le développeur tient compte de constats, demandes, propositions de ses interlocuteurs (ce qui relève d'une co-construction), mais sans aucun accord explicite. Cette concertation de fait a eu lieu en situation de conflit, au sein de la cellule de liaison pêche et alors qu'EMDT avait signé des conventions avec les comités des pêches, notamment pour le financement d'un agent chargé de faire le lien, au sein des comités, avec le développeur (conventions non renouvelées à compter de 2018).

Il est très difficile, rétrospectivement, d'identifier et d'analyser ces temps de concertation, car ils ont eu lieu dans un climat conflictuel et ne sont pas décrit de la même façon par les parties prenantes. Dès lors, il est difficile de savoir si EMDT a proposé des ajustements à partir de demandes des pêcheurs ou les a construits en leur présence, avec une coopération directe ou indirecte. Quoi qu'il en soit, en résultent des ajustements favorables à la pêche dans le périmètre, comme on le constate sur la Figure 5.

⁵ La *path dependency*, ou dépendance au sentier, est un concept économique qui qualifie des situations où un processus dynamique actuel est largement déterminé par son histoire.

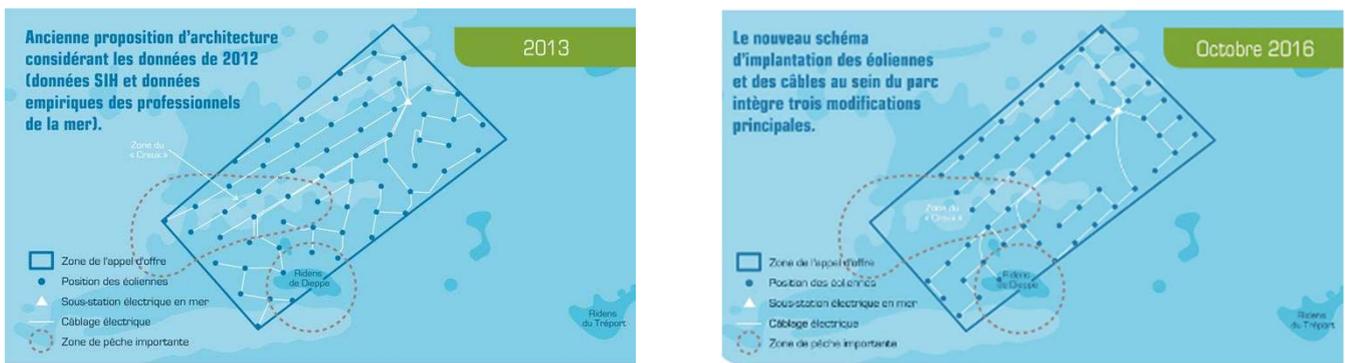


Figure 5 : révision du schéma d'implantation des éoliennes et du plan de câblage, entre 2013 et 2016

Des éléments soumis à la concertation, d'autre non

Le même type de concertation de fait semble avoir existé pour aboutir à un fractionnement du périmètre en 5 zones, lors des opérations de déminage qui ont eu lieu en 2023, fractionnement qui a permis la poursuite de la pêche sur une partie importante du périmètre. Par ailleurs, une concertation est en cours, essentiellement autour de la mise en œuvre des compensations au bénéfice de la pêche ; Cette concertation est animée par le médiateur.

Il y a cependant, en parallèle, des domaines qui échappent à la concertation, avec des tensions autour de la phase de chantier et des sources d'inquiétude. En effet, la zone a été fermée intégralement à la pêche pour une durée de 33 mois selon les comités des pêches (22 selon le site web d'EMDT), sans découpage par zone pour une fermeture partielle. EMDT a avancé la date de début des travaux et, de fait, la fermeture de la zone, pour réaliser des travaux préparatoires anti-affouillement, dont il s'est aperçu de la nécessité au vu de retours d'expérience venus d'Europe du nord. Ceci a pris de cours les pêcheurs qui dénoncent un manque d'anticipation. Enfin, le chargé de mission pêche au sein d'EMDT a quitté son poste au moment où les travaux ont commencé, sans être remplacé à ce jour, alors que c'est une phase critique des rapports avec la pêche professionnelle.

Concertation ou non ? Un sujet de controverse, du point de vue d'acteurs très divers

Si les pêcheurs estiment « n'avoir jamais été écoutés », il est intéressant de mentionner des points de vue divers sur la concertation. Des représentants de l'État évoquent une façon de faire « atypique » du porteur de projet qui se fait discret, communique de temps à autre au contraire d'autres opérateurs qui font du « teasing », entretenant une communication continue qui favoriserait l'acceptabilité. De ce fait, certains acteurs auraient pu croire « que le projet est enterré parce qu'on n'en parle pas pendant un temps ». D'autres acteurs, associatifs ou professionnels, dénoncent un manque de communication, ou des « pages entières achetées par le promoteur dans les journaux locaux ». Un acteur scientifique met, lui, en avant « un manque de transparence ».

Le porteur de projet estime, quant à lui, avoir fait ce qu'il pouvait pour communiquer sur le sujet avec des rencontres régulières avec plus d'une cinquantaine d'acteurs, soit de façon bilatérale, soit en réunions de concertation. A destination d'autres publics, une exposition itinérante ou des permanences mobiles ont été mises en place. Un collectif citoyen en faveur du projet éolien a aussi souligné l'effort de pédagogie (« beaucoup de réunions », des « études d'impact » fournies par l'opérateur) face à un « lobby pêche/nucléaire », alors que d'autres acteurs (associations environnementale et sociale) nous ont fait part de la nécessité de davantage de pédagogie.

L'efficacité comparée de la concertation et du conflit, pour produire *de facto* des ajustements

Les déçus de la concertation restent (ou se radicalisent) dans le rapport de force. Il est important de constater que celui-ci produit des ajustements et, à ce titre, se révèle parfois plus efficace qu'une concertation malmenée. Ceci ressort par exemple d'un entretien avec un agent de l'État, selon lequel « c'est la contestation qui oblige le développeur à faire des études d'impact correctes, pour l'acceptabilité », bien plus que la concertation ou la réglementation.

5.3. Controverses scientifiques

Des études à des échelles spatiales et temporelles controversées

Les entrevues réalisées avec des scientifiques ont révélé différentes controverses en ce qui concerne les protocoles de suivi environnemental, relatives au choix de l'échelle d'étude parfois vue comme (trop) restreinte à la zone du projet, aux dates des états de référence, ou à d'autres facteurs. Deux d'entre eux, membres d'un ou deux conseils scientifiques de GIS créés autour de l'éolien en mer, ont expliqué avoir émis des recommandations pour adopter une vision plus globale des impacts anthropiques. Il faudrait, selon eux, s'appuyer sur une logique de façade, échelle à laquelle les impacts sont cumulés. En Manche, l'extraction de granulats, le transport maritime, la pêche industrielle et les chantiers d'autres parcs éoliens en mer sont autant d'impacts que l'on ne peut isoler les uns des autres. Dès lors, travailler sur des suivis à l'échelle de la façade serait un gain d'efficacité et de précision dans la modélisation. En conséquence, ils ont indiqué qu'ils trouveraient plus pertinent d'associer les études du GIS Éolien en mer aux autres GIS étudiant la façade. Dans cette même logique d'un choix plus global des échelles d'étude, des scientifiques jugent l'étude des interactions entre les compartiments des écosystèmes trop restreinte. Par exemple, le suivi de la ressource halieutique est parfois séparé du suivi du benthos (lui-même jugé insuffisant), alors que ces deux compartiments ont des relations fortes (trophiques, d'habitat, ...). Ils préconisent donc des approches écosystémiques plus globales.

Il existe une certaine convergence entre les avis des scientifiques et ceux des comités des pêches sur les questions d'échelles et d'états de référence. Selon les comités, la nature et le nombre de stations d'échantillonnage choisis ne sont pas optimaux, car il aurait fallu « autant de stations à l'intérieur qu'à l'extérieur ». Ils pensent également qu'il faudrait arriver à déterminer des stations peu impactées par les pressions anthropiques, pour être en mesure de discerner l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes. Par ailleurs, l'un des comités régionaux interrogés estime qu'un trop grand nombre d'années s'est écoulé entre la réalisation des états initiaux puis des états de références, alors que les deux comités, comme certains scientifiques, estiment que les états initiaux ont été établis avec des échantillonnage sur des durées trop courtes. Tout ceci montre que les protocoles d'étude restent controversés : pour autant, EMDT insiste sur le fait d'avoir été au-delà des exigences réglementaires et, lors de la restitution du travail des étudiants, sur le fait que la « signature [des protocoles] par la direction de l'Ifremer » clôturerait le débat.

Un déficit de traduction et des controverses de fait sur la façon d'interpréter les données scientifiques

Cette prise de position d'EMDT illustre bien un autre niveau de la controverse qui porte sur la reconnaissance, ou non, d'une marge d'incertitude plus ou moins grande. Pour l'OFB, indépendamment des protocoles des études d'impact, il subsistera de toute façon des incertitudes scientifiques sur les effets environnementaux : il y a ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas, sachant que l'on manque de recul quant aux effets dans le temps de parcs éoliens et que chacun de ces parcs est installé dans un milieu qui est singulier, ce qui fait que ce qui est établi à un endroit ne sera pas forcément vrai ailleurs. Les entretiens montrent des interprétations différentes des études scientifiques et de ce qui serait une vérité scientifique, en considérant ou non les limites des protocoles d'étude.

L'existence d'un GIS dédié au parc éolien de Dieppe Le Tréport est un atout pour construire l'acceptabilité du projet. Il a cependant quelques limites. La première, mentionnée de façon récurrente y compris par des scientifiques, tient à des lacunes dans la traduction des travaux, qu'il s'agisse d'études exigées par la réglementation ou d'études du GIS, pour les rendre accessibles et compréhensibles au-delà du monde

scientifique. Il manque ici un travail de traduction et de médiation scientifique. Cette traduction devrait mettre en avant non seulement les résultats des études, mais aussi leurs limites, telles qu'énoncées par les scientifiques, pour éviter des interprétations diamétralement opposées (les uns omettant de mentionner les limites des études, les autres ne mentionnant que leurs limites).

Quelle place pour les savoirs expérientiels et les savoirs écologiques des pêcheurs⁶ ?

Si la plupart des scientifiques interviewés affirment l'importance de considérer les savoirs des pêcheurs, ce qui rejoint une revendication implicite ou explicite des pêcheurs professionnels, on peut s'interroger sur la capacité des processus décisionnels à les considérer. Ils ne sont pas considérés dans les procédures réglementaires et, y compris au sein du GIS Eolien en mer, les modalités de prise de décision et de vote au sein du conseil scientifique et du comité de pilotage peuvent se révéler défavorables à leur prise en compte, à moins de leur accorder une attention particulière.

Des effets à distance sur la sédimentation et la pêche à pied : à prendre au sérieux ou non ?

La question des effets sur la sédimentation à longue distance (en Baie de Somme notamment), est posée avec beaucoup d'insistance par les pêcheurs à pied, notamment dans le cadre du CRPME des Hauts de France. Ils ne se sentent pas du tout entendus, de la part de plusieurs interlocuteurs. C'est d'abord EMDT, qui a plusieurs fois reporté un rendez-vous pris pour une rencontre en juillet 2023, non honoré à la date du présent diagnostic et dont l'un des représentants nous a dit que la question ne se posait pas. Ce sont ensuite des scientifiques spécialistes de questions sédimentaires, qui se basent sur une étude qui montrerait une absence d'impact. Ce sentiment de ne pas être écouté est probablement accentué par le fait que la structuration des pêcheurs à pied, au sein des comités des pêches, est récente, et qu'ils bénéficient d'une reconnaissance moindre que la pêche embarquée. Sans entrer dans le fond du sujet, nous constatons une non mise à l'agenda de cette problématique, la question étant jugée non recevable, malgré l'insistance des pêcheurs à pied et le fait que tous s'accordent sur le fait qu'il faut mobiliser et reconnaître les connaissances des pêcheurs.

5.4. Controverses informationnelles : différences d'interprétation, (dés)information, fake news

Que ce soit lié à une défiance vis-à-vis d'études d'impact dont on omettrait de présenter les limites, ou à un climat général de suspicion vis-à-vis du traitement de l'information, les entretiens ont permis d'observer d'une part des accusations mutuelles de désinformation, d'autre part la circulation relativement structurée de *fake news*, en arrière-plan des interactions publiques entre les protagonistes. Nos interlocuteurs d'EMDT et une association citoyenne favorable au projet parlent d'une exagération et manipulation précipitée des informations transmises par le porteur du projet, s'inscrivant dans des campagnes de « désinformation active » menées par les opposants, alors qu'une association citoyenne dénonce un manque de transparence, voire des « mensonges » de la part d'EMDT. Les mots « fake news », « mensonges » et « désinformation » sont ainsi apparus plusieurs fois au cours des entretiens.

Certains entretiens ont également permis de mesurer l'ampleur de la circulation d'informations à l'évidence fausses, relevant cette fois d'un imaginaire débordant, dans des groupes constitués sur des réseaux sociaux dont font partie certains pêcheurs (hors des structures qui les représentent) ou opposants divers. Si les fausses informations que nous avons trouvées sur certains sites web sont de l'ordre de l'imprécision, les informations dont nous parlons ici ne semblent pas circuler publiquement, ce qui les rend certes marginales mais aussi incontrôlables. Ceci existe en arrière-plan de controverses scientifiques plus fondées.

De façon moins radicale, l'interprétation d'une même information par différents acteurs a pu faire l'objet d'une grande hétérogénéité. Cela a pu notamment se traduire par la création d'éléments visuels qui témoignent d'une divergence des imaginaires concernant le projet (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

⁶ Les *Fishers Ecological Knowledge* (Leite, Gasalla, 2013)



Figure 6 : En haut : photomontage le Tréport-Jetée partagé sur le site internet de la société EMDT (source : eoliennes-mer.fr). En bas : représentation proposée par l'association Sans offshore à l'horizon sur un panneau d'opposition placé à proximité de la jetée

5.5. Controverses sur le bilan en termes d'emploi

L'emploi dans la pêche et l'emploi induit

Le bilan en termes d'emplois créés ou perdus, dans la filière pêche d'une part, pour l'ensemble du territoire d'autre part, est controversé. La pêche professionnelle connaît une véritable crise de la profession, avec un vieillissement des marins pêcheurs et une difficulté à rendre attractif le métier pour recruter des jeunes. Dans ce contexte, l'implantation du parc éolien offshore de Dieppe-Le Tréport constitue une opportunité pour les uns, un obstacle pour d'autres. Pour les uns, il représente une opportunité pour redynamiser les ports. Un représentant d'EMDT rappelle que la commune de Dieppe à elle seule touchera un million d'euros par an. Il évoque aussi le fond de compensation pour la pêche, qui pourra être utilisé pour rénover les infrastructures vieillissantes de criée ou encore installer une pompe à gasoil⁷. En revanche, les défenseurs de la pêche artisanale affirment qu'un pêcheur en mer génère deux à trois emplois à terre et que c'est l'ensemble de l'emploi dans la filière qui pourrait être mis en péril par une diminution des captures sur une zone d'intérêt majeur. Un agent de l'État insiste quant à lui sur l'importance de la pêche artisanale à l'échelle locale pour les villes du Tréport et de Dieppe, où la vente directe est encore très présente. Pour lui, le projet de parc éolien traduit une volonté politique de favoriser l'intérêt général à travers l'objectif de transition énergétique, aux dépens du dynamisme d'un territoire local.

L'emploi dans le territoire

À Dieppe, un élu local révèle son espoir que la désignation du port de sa ville comme port de maintenance permette un regain d'attractivité. Cependant, il demeure sceptique quant à la création d'emplois nombreux liés

⁷ Attention cependant, le fonds d'accompagnement à la pêche professionnelle a vocation à financer des projets de pêche durable en concertation avec les CRPME. Son utilisation pour le financement de rénovations ou aménagements portuaires fait débat.

à la maintenance du parc et regrette que l'accent n'ait pas été mis sur la formation pour accompagner l'insertion des jeunes sur le marché du travail (grâce à des aides aux lycées professionnels du territoire par exemple). Certains pêcheurs partagent une réticence vis-à-vis de perspectives de reconversions professionnelles. Leur métier est une véritable vocation et ils ne se voient pas faire autre chose, même avec une situation économique avantageuse. Ils craignent également une industrialisation des navires de pêche, qui amènerait à voir des bateaux de plus en plus gros mais de moins en moins nombreux au port. L'un d'entre eux rappelle enfin que les métiers de la maintenance dans les parcs éoliens offshore réclament une formation différente de celle nécessaire pour exercer le métier de marin pêcheur. Il a parfois été évoqué la possibilité qu'un tourisme industriel se développe autour des éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport, avec des visites en vedettes à passagers du parc et de sa périphérie, à l'exemple de ce qui se développe autour du parc éolien de St Brieuc. Les acteurs rencontrés n'étaient généralement pas convaincus par cette perspective et un élu local de Dieppe déclare ne pas avoir été consulté à ce sujet. Au final, il apparaît que les élus locaux sont très circonspects quant aux perspectives de création d'emploi au bénéfice de leur territoire.

5.6. Les compensations pour la pêche : des controverses multiples (ayants droits, montants, utilisation)

Sur le site web d'EMDT sont annoncés, comme compensations pour la pêche, « 3,9 millions d'€ pendant la durée de la phase de construction (22 mois) pour compenser la fermeture de la zone du parc à l'activité de pêche », puis « 310 000 à 350 000 € par an pendant les 25 années de la phase d'exploitation ». Ces compensations sont l'objet de controverses, au sein de la pêche professionnelle, peu explicites au-delà des entretiens individuels mais qui sont le reflet de niveaux d'acceptation (et de résignation) qui restent différenciés.

Des controverses entre les pêcheurs et entre eux et leurs représentants sur l'acceptation des compensations

Au sein des professionnels rencontrés, deux positions se font face. Certains prévoient d'accepter les compensations alors que d'autres affirment ne pas vouloir les accepter, car ils considèrent que cela revient à accepter le projet. Dans les deux cas, ces pêcheurs affirment leur distance vis-à-vis des décisions de leur comité régional. En Normandie, ils affirment que le comité a « changé de position » concernant le projet : au comité, on parle plutôt d'un « principe de réalité » né dans la résignation, alors que l'on voyait les derniers recours juridiques levés.

Pour les compensations individuelles : des controverses sur les montants comme sur les ayants droits

Parmi les pêcheurs qui acceptent le principe des compensations, certains ne les jugent « pas à la hauteur », considérant que les indemnités prévues ne sont pas suffisantes (« à peine plus de 1 000 euros par bateau » selon l'un d'entre eux). Mais les controverses portent autant sur le calcul des droits à compensations que sur l'identification des ayants droits. Certains s'étonnent du nombre de navires considérés. Un professionnel se dit par exemple en désaccord avec le nombre de navires considérés, selon lui bien supérieur à la réalité, telle qu'il la perçoit : il semble donc être sur ce point en désaccord avec les deux comités régionaux impliqués.

Un autre sujet crée des crispations, exprimées lors des entretiens. Certains pêcheurs affirment qu'ils devront prouver le fait de fréquenter la zone via les logbook (en remontant à 2014) ce qui serait problématique pour des navires qui ne les ont pas conservés et/ou n'en avaient pas avant que cela devienne obligatoire pour tous en 2018. Par ailleurs, pour la pêche artisanale et ceux qui font de la vente directe, certains disent que ce qui est déclaré n'est qu'une partie de la production, ce qui pose également problème. Si le comité régional affirme que ces problèmes ne se poseront pas, cela n'en est pas moins une source d'inquiétudes pour certains pêcheurs

Les compensations collectives : quels usages possibles ?

Les compensations collectives sont également sujettes à controverses. Certains professionnels ne se sentent pas assez informés et représentés dans les comités (certains ajoutent que leur emploi du temps ne leur permet pas d'accéder aux réunions proposées), et regrettent de ne pas savoir comment les fonds seront utilisés. Selon les comités, ils financeront des projets d'intérêt général, par exemple des études de suivi de la ressource dans le

parc, mais d'une part l'information n'est pas parvenue ou n'a pas été intégrée par certains pêcheurs, d'autre part les possibilités d'utilisation de ces fonds ne sont pas encore claires pour les comités.

Des controverses potentiellement clivantes, mais la profession montre sa capacité à construire des accords

Si tous ces sujets sont controversés au sein du secteur, les pêcheurs montrent une réelle capacité à se mettre d'accord. Ainsi, pour les travaux engagés en janvier 2024, le développeur a proposé un mécanisme d'avance forfaitaire, pour ne pas attendre les résultats des évaluations des dommages subis : mais les pêcheurs, dans un dialogue initié par les comités des pêches, se sont entendus pour refuser ce dispositif, souhaitant un montant juste et incontestable, malgré le temps que pourrait prendre son évaluation.

Conclusion : l'acceptabilité par la pêche, son évolution et ses déterminants

Cette conclusion est consacrée à un focus sur l'acceptation par la pêche, tant parce qu'il s'agissait du focus de l'équipe mobilisée pour la réalisation de ce diagnostic, que du fait de la place centrale de la pêche dans cette étude de cas.

En effet, du rejet du projet par la pêche professionnelle découle une position de rejet de la part d'autres acteurs, en particulier la très grande majorité des collectivités publiques locales et notamment les deux villes-ports, qui considèrent que la pêche et sa filière sont un pilier de l'identité territoriale.

Si la position de la pêche professionnelle est globalement marquée par un rejet continu du projet, depuis une vingtaine d'année (avec l'irruption du premier projet, dit « des Deux-Côtes »), il faut l'observer de plus près pour saisir ses évolutions, entre le rejet et la résignation, et les différences de postures existantes au sein de la profession. Plusieurs phases et événements clés ont été identifiés :

- **Phase 1. Rejet accompagné d'un dialogue (2013-2016)** : une première phase est marquée par un rejet accompagné d'une coopération *via* une convention signée entre EMDT et chacun des comités des pêches. C'est une période de concertation *de facto*, qui produit de fait des ajustements du projet (schéma d'implantation et plan de câblage), sans pour autant qu'ils ne fassent l'objet d'un accord entre les parties.
- **Un événement déterminant : l'unification des comités bas et hauts normands (2017)** : un premier événement-clés a lieu en 2017 avec l'unification des comités des pêches bas et haut normand. Si l'opposition au projet reste une constante, il en résulte une inflexion en terme d'ouverture au dialogue, qui ne fera pas l'unanimité dans les rangs du comité des pêches, induisant des contestations intra-sectorielles.
- **Un événement déterminant : le passage au contentieux dans le cadre d'une coalition** : en 2018, les comités se rallient aux recours contentieux initiés par d'autres acteurs.
- **Phase 2. Rejet sans dialogue (2018-2019) : le passage au recours contentieux** se traduit par une rupture du dialogue avec EMDT. Le rejet est frontal. La profession élargit sa palette de stratégies d'oppositions (coalition, contentieux).
- **Un événement déterminant (2019)** : la signature des autorisations par le préfet et l'épuisement des recours au niveau des juridictions françaises
- **Phase 3. Fragmentation de la profession, entre rejet et résignation (2020 – aujourd'hui)** : la signature des autorisations par le préfet et l'épuisement des recours au niveau des juridictions françaises laisse à penser que la partie est perdue, ce qui conduit une position pragmatique de résignation à gagner du terrain. C'est celle qui est portée par le comité des pêches de Normandie, comme par le médiateur qui

a été nommé pour rétablir le dialogue. Cette position co-existe avec celle d'une partie de la profession, qui reste dans un rejet pur et simple. La profession parvient jusqu'à maintenant à rester unie, malgré des sujets de controverses et quelques alertes (manifestations sur l'eau organisées indépendamment du comité des pêches, risques de divisions autour d'avances forfaitaires ou autour de démarches individuelles de dialogue avec EMDT pour les compensations, maîtrisés jusqu'ici par les comités).

Pour finir, nous nous sommes attachés à identifier les déterminants majeurs des niveaux d'acceptation du projet par la pêche, ici situés au bas de l'échelle proposée par Cadoret (2021) : alors que celle-ci compte 5 niveaux (rejet, résignation, tolérance, adhésion, appropriation), seuls les deux premiers niveaux sont ici investis. Nous énumérons ci-après les déterminants majeurs de si faibles niveaux d'acceptation, ce qui permet de comprendre d'une part que la dépendance au sentier⁸, dans ce cas d'étude, est assez omniprésente, d'autre part qu'il a manqué des ruptures qui auraient permis de la briser :

Path dependency : le niveau central contre le territoire

- **L'irréversibilisation par l'État, lors de l'appel d'offre (2013), d'un périmètre choisi lors d'un projet antérieur** sans concertation avec la pêche, reconnu par tous comme peu pertinent au regard des enjeux halieutique, trop restreint pour laisser une marge de négociation en son sein. Le fait d'avoir entériné un choix non concerté, laisse aux acteurs locaux le sentiment, d'emblée, que leur parole ne compte pas et annihile toute chance de construire une confiance entre les parties.
- **Le fait de revenir, au niveau central, sur l'avis conforme du Parc naturel marin (2017)**, est vécu comme un nouveau déni de la légitimité de la parole et de l'avis des acteurs du territoire.

Path dependency : durée et continuité du processus durant 20 ans, sans rupture en matière de concertation

- **La durée du processus qui, en raison de la continuité qui existe *de facto* entre deux projets, s'étale sur près de vingt ans.** Toute une génération de pêcheurs qui n'ont pas vécu l'arrivée du projet initial ont le sentiment d'une irruption de ce projet sans dialogue avec eux, alors que certains le croyaient abandonné. Cette durée « donne l'illusion que les choses ne vont pas se faire, ça crée des malaises permanents » d'après le médiateur du projet, qui souligne le fait que les discussions ont débuté avec une génération de pêcheurs qui n'est plus celle d'aujourd'hui, dont les préoccupations ont évolué. Un autre effet de cette très longue durée est que, durant cette période, les stocks halieutiques ont évolué, avec un gisement de coquilles Saint Jacques qui a bougé sans que le projet ne puisse être réadapté en fonction de cette évolution.
- **Une concertation qui reste portée par des spécialistes de la communication**, sans apports de compétences suffisants en ingénierie de la concertation : il en résulte notamment des confusions entre des opérations de concertation, de communication et d'information, ainsi qu'une tendance à répondre par la communication à des besoins qui appellent plutôt la mise en œuvre d'opérations de concertations.

Path dependency : les réalités maritimes face à des réflexes terrestres

- **Un cadre réglementaire et procédural issu de l'éolien terrestre** et qui peine encore à considérer les spécificités maritimes, en particulier la circulation des masses d'eau, des ressources halieutiques et des sédiments, entre l'intérieur et l'extérieur du périmètre, voire à l'échelle de la façade. Il est ainsi reproché à EMDT de réaliser ses études avant tout à l'échelle d'une zone délimitée (le périmètre du projet), alors que de telles limites n'existent pas en mer.

⁸ La dépendance au sentier, ou *path dependency*, est un concept économique qui qualifie des situations où un processus dynamique actuel est largement déterminé par son histoire.

A l'inverse, certains éléments sont en faveur de l'acceptation, sans pour autant l'emporter. C'est d'abord la modification du schéma d'implantation des éoliennes, afin de rendre la zone pêchable, ainsi que celle du plan de câblage qui sont des éléments favorables à l'acceptation : pour autant, ceci ne change pas le niveau d'acceptation des pêcheurs, qui reviennent au choix du périmètre et à l'absence initiale de concertation, qu'ils jugent inacceptables. C'est ensuite la campagne UXO⁹ (déminage) de 2023 car cette campagne a été planifiée avec des fermetures partielles de la zone à la pêche, celle-ci ayant été fragmentée en 5 parties à la demande des comités des pêches. Si un gain a pu être obtenu en termes de confiance, il a vite été annihilé lors de l'annonce soudaine, six mois plus tard par EMDT, de l'avancement du planning du chantier (qui ne permet pas aux professionnels de s'organiser au préalable) accompagnée de la fermeture totale du périmètre à la pêche (cette fois sans fractionnement). Ceci contribue au maintien de niveaux très faibles d'acceptation.

Bibliographie

Berkes F. 1993 – Traditional Ecological Knowledge in perspective. In : Inglis J.T. (Ed.) Traditional Ecological Knowledge: Concepts and Cases. Canadian Museum of Nature and International Development Research Centre, Ottawa. <https://library.um.edu.mo/ebooks/b10756577a.pdf>

Beuret J.E. (2006) *La conduite de la concertation pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources*, Ed. L'Harmattan, Paris, 340 p.

Cadoret, A. (2021). Conflicts and acceptability of visitation management measures for a marine protected area: The case of Porquerolles, Port-Cros National Park. *Ocean & Coastal Management*, 204, 105547.

Fofack-Garcia, R., & Flanquart, H. (2022). Acceptabilité sociale. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 13(3).

Gardien E., 2019, Les savoirs expérientiels : entre objectivité des faits, subjectivité de l'expérience et pertinence validée par les pairs. *Vie sociale*. Vol. 25-26, n° 1-2, pp. 95-112. DOI 10.3917/vsoc.191.0095.

Leite M.C.F., Gasalla M.A., A method for assessing fishers' ecological knowledge as a practical tool for ecosystem-based fisheries management: Seeking consensus in Southeastern Brazil 2013, *Fisheries Research* 145 (2013) 43–53

Pezy, J. P. (2017). *Approche écosystémique d'un futur parc éolien en Manche orientale: exemple du site de Dieppe-Le Tréport* (Doctoral dissertation, Normandie Université).

⁹ UneXploded Ordnance

Annexe I : Guides d'entretiens utilisés lors du diagnostic

Consigne initiale : “Présentez-vous. Quand est-ce que vous avez pris connaissance de ce projet (i.e. parc éolien de Dieppe-Le Tréport) et comment ? Quelle est votre histoire par rapport à ce projet ?”

Questions	Objectifs (quel type de donnée on cherche à obtenir)
Axe1 : Parties prenantes (10 min)	
<p>Avec qui vous avez interagi ? et quel est leur rôle associé par rapport à vous ?</p> <p>Avez-vous des échanges avec d'autres acteurs ? De quelle nature sont-ils (avec qui les échanges ont été favorables et avec qui ils ne l'ont pas été) ? Souhaiteriez-vous qu'ils soient différents ? En quoi / Pourquoi ?</p>	<p>Qui sont les parties prenantes, les acteurs concernés ? Leur rôle dans le projet ? Qui il représente, et avec qui il interagit ? <i>Caractériser les relations entre acteurs, carto des acteurs et des alliances</i></p> <p>Quelles alliances (établie/stable dans le temps) ou coalitions (momentané) : avec qui ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui les rassemble ? Quelles échelles ?</p>
Axe 2 : Perception des impacts (éco, environnementaux, sociaux) du projet (5-10 min)	
<p>Questions d'entrée :</p> <p>Quels types d'effets positifs (ex. emploi, avantage économique) ? Au profit de qui ? Quelles prévisions chiffrées ?</p> <p>Quels types d'effets négatifs (ex. pertes d'exploitation pêche, paysage) ? Au dépend de qui ? Quelles prévisions chiffrées ?</p> <p>Sous-questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles étaient vos attentes vis-à-vis de ce projet ? • Quels impacts sur les milieux, ressources, biens d'environnement ? 	<p>Réception/Perception du projet et positionnement des acteurs sur la mise en place du parc et justifications de son point de vue</p>
Axe 3 : Les dispositifs et dynamiques d'acceptabilité (Attention à la compréhension du mot "acceptabilité") Temps : majorité du temps	
<p>Comment le dialogue a-t-il été créé ? Quels espaces de concertation ont été créés ? Avec qui ? A quels moments ? Est-ce que vous avez été convié ?</p> <p>Quels formats de dialogues ? Dans quelle mesure permettent-ils des rapprochements, la construction de proximités ?</p> <p>Quels dispositifs de négociation/concertation ont été employés ?</p> <p>Avez-vous eu connaissance des types de compensations ? Pour qui ?</p>	<p>Support de discussion : frise vide ou allégée (chronologie du processus de concertation qui a été mis en place)</p> <p>Identifier les éléments marquants pour les acteurs. <i>Avoir une frise vierge ou avec des périodes (objet de discussion, comparaison)</i></p> <p>Cartographie des espaces de dialogue (repérer ce qui relève de : communication, information, consultation, concertation, négociation, médiation)</p> <p>Quelles conséquences ont les compensations sur l'acceptation ? Intégration dans le processus de compensation ? Hormis les concertations et compensations, qu'est-ce qui a été fait pour favoriser l'acceptation / l'appropriation ?</p>

	Cartographie des mesures compensatoires, d'accompagnement ou de suivi
<p>Niveaux d'intégration dans les processus de concertation ?</p> <p>Est-ce que depuis le début du projet votre avis/perception du projet a changé ? quand ? (frise) comment / Pourquoi ?</p> <p>Question échelle : Pouvez-vous vous placer sur cette échelle? Comment vous êtes-vous senti écouté et intégré dans le projet? De 1 à 5, 5 étant le maximum d'intégration, et 1 le minimum</p>	<p>Les facteurs déterminants de l'acceptabilité ? Qu'est ce qui favorise (ou non) l'acceptabilité → événement, date, localisation ?</p> <p><i>Voir l'évolution de la perception en se basant sur les points de bascules/marquants précédemment posés sur la frise</i></p> <p><i>Échelle : quel sentiment d'intégration dans le projet, quel sentiment d'acceptation ?</i></p>
Axe 4 : Transversal : Zoom Pêche	
<p>Question d'entrée</p> <p>Et par rapport à la pêche, quelle est votre vision ? (Importance de l'activité) A quel point c'est important de prendre en compte la pêche ?</p>	<p>Avoir l'avis, l'opinion, la perception des acteurs vis-à-vis de la pêche, des pêcheurs et de leur situation, interaction avec le projet</p> <p><i>Quelle est la légitimité décisionnelle des pêcheurs ? (Niveau d'écoute, de prise en compte de leur avis)</i></p>

Guide d'entretien rapide pour les pêcheurs "en bout de quai"

Consigne initiale :

Pouvez-vous vous présenter ? Acceptez-vous d'en parler avec nous ? (Évaluer l'ouverture à la discussion)

Si très peu de temps :

- Quel est votre point de vue, votre avis, votre position ? **Rejet total ? Accepte le projet ?**
- Est ce qu'il a évolué à certains moments ? Est ce qu'il y a eu des moments déterminants ? **Evolution de la perception/Première évaluation de l'acceptation**

Si plus de temps :

- Quel est votre point de vue, votre avis, votre position ? **Rejet total ? Accepte le projet ?**
- Est ce qu'il a évolué à certains moments ? Est ce qu'il y a eu des moments déterminants ? **Evolution de la perception/Première évaluation de l'acceptation**
- A propos des impacts sur la pêche : est-ce que la zone a un intérêt halieutique ? Est-ce que vous pêchez dans la zone ? (La part de votre pêche impactée) **Partie qualification enjeux**
- Partagez-vous des points d'accord/désaccord entre pêcheurs sur ce sujet ? Avec d'autres acteurs ? **Identifier des interactions**
- Etes-vous impliqué dans le projet (évolution de l'implication notamment) ? **Évaluer l'implication**
- Si oui, face à quels interlocuteurs ? **Identifier des interactions**
- De manière générale, comment voyez-vous le degré d'écoute des pêcheurs tout au long du projet ? A qui ont-ils pu donner leur avis ? Comment ? A quel moment ? **Évaluer la concertation**
- À quel point les discussions qu'il y a eu sur le sujet ont-elles impacté votre avis personnel sur le sujet ?

RÉSUMÉ

Le diagnostic révèle une continuité entre le projet actuel et le projet de parc éolien des Deux-Côtes, engagé en 2004 : il faut étudier 20 ans de processus pour comprendre des oppositions nées du choix du périmètre. La pêche professionnelle s'oppose à ce choix. La majorité des collectivités territoriales s'opposent au projet d'abord du fait des effets possibles sur la filière pêche, importante pour l'identité des lieux. Les acteurs se répartissent entre différentes postures (les soutiens au projet, les opposants, ceux qui ne prennent pas position). Les enjeux territoriaux associés au parc dans les argumentaires relèvent de : (a). L'emploi induit (ou perdu) et la dynamique économique potentiellement créée par le parc ; (b) L'environnement, avec la transition énergétique, la biodiversité, le paysage et l'identité des lieux ; (c). La ressource halieutique dans le périmètre mais aussi à distance ; (d). La sécurité maritime. Des controverses portent sur la localisation du parc, bien que non modifiable en aval de l'appel d'offre, la façon dont la concertation a été menée, les échelles spatiales et temporelles des études scientifiques et la place reconnue aux incertitudes, les compensations. Si une médiation a permis de renouer le dialogue entre le développeur et les pêcheurs professionnels, ceux-ci sont dans une posture soit de rejet, soit de résignation.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : XXXXXXXXXX

Supprimer les mentions ci-dessous si inutiles :

Si marché

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : XXXX

Coordination technique - ADEME : NOM Prénom ingénieur

Direction/Service : XXXXX

Si convention

Étude réalisée par (noms des auteurs et co-financiers éventuels) pour ce projet financé ou cofinancé par l'ADEME

(si projet de recherche sans lien avec appel à projet) Projet de recherche coordonné par : XXXX

(si projet de recherche en lien avec appel à projet) Projet de recherche coordonné par : XXXXXXXX

Appel à projet de recherche : XXXX

CITATION DE CE RAPPORT

BEURET Jean-Eudes, CHAVIGNY Romain, BELLONCLE Romane, CAUSSÉ Emmanuel, CHAMPOLIVIER Léa, GATOULLAT Hugo, GILLE Charles, MARTIAL Célya, MENEBOO Lise, RAGOT Sixtine, TONNER Hannah, LAHELLEC Gabriel, 2024, Projet de Parc éolien Dieppe Le Tréport : diagnostic territorial Eolenmer, 28 p.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.